



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°19-2016-032

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2016

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

19-2016-08-25-001 - Arrêté préfectoral n° DDCSPP19 2016 03484 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Adrien Alavoine (2 pages) Page 4

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2016-08-26-001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code Général des Impôts – Situation au 1er septembre 2016 (2 pages) Page 7

Direction départementale des territoires / Direction

19-2016-08-16-001 - Arrêté de délégation ANRU 2016 (4 pages) Page 10

Direction départementale des territoires / Secrétariat Général /Mission Education et Sécurité Routière

19-2016-08-30-001 - Arrêté préfectoral modificatif 09/2016 portant règlementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (11 pages) Page 15

Direction des relations avec les collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité / DRCL1

19-2016-08-18-001 - Arrêté portant modification des statuts et réduction de périmètre de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (4 pages) Page 27

19-2016-08-19-005 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes de Lubersac-Auvézère (2 pages) Page 32

19-2016-08-19-002 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes du canton de Mercoeur (2 pages) Page 35

19-2016-08-19-001 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes du canton de Saint-Privat (2 pages) Page 38

19-2016-08-19-004 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Beynat (2 pages) Page 41

19-2016-08-19-003 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes du Sud Corrèzien (2 pages) Page 44

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi

19-2016-08-03-001 - arrêté ESUS n°19/08-2016 portant décision de renouvellement d'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" (2 pages) Page 47

19-2016-08-18-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP821647393 (2 pages) Page 50

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés publiques - Bureau des élections

19-2016-08-12-002 - Arrêté bureau de vote Chamberet (1 page) Page 53

19-2016-08-12-003 - Arrêté bureau de vote Donzenac (3 pages) Page 55

19-2016-08-12-004 - Arrêté bureau de vote Feyt (1 page)	Page 59
19-2016-08-12-005 - Arrêté bureau de vote Jugeals Nazareth (1 page)	Page 61
19-2016-08-12-006 - Arrêté bureau de vote Meyssac (1 page)	Page 63
19-2016-08-12-007 - Arrêté bureau de vote Saint Bonnet Avalouze (1 page)	Page 65
19-2016-08-12-008 - Arrêté bureau de vote Saint Priest de Gimel (1 page)	Page 67
19-2016-08-12-014 - Arrêté bureau de vote Sainte Marie Lapanouze (1 page)	Page 69
19-2016-08-12-009 - Arrêté bureau de vote Treignac (1 page)	Page 71
19-2016-08-12-010 - Arrêté bureau de vote Veix (1 page)	Page 73
19-2016-08-12-011 - Arrêté bureaux de vote Brive (1 page)	Page 75
19-2016-08-12-001 - arrêté bureaux de vote du 01032017 au 28022018 (13 pages)	Page 77
19-2016-08-12-012 - Arrêté bureaux de vote Malemort (3 pages)	Page 91
19-2016-08-12-013 - Arrêté bureaux de vote Sainte Fortunade (3 pages)	Page 95
19-2016-08-12-015 - Arrêté bureaux de vote Tulle (24 pages)	Page 99

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-08-29-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques de la Corrèze, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 124
19-2016-08-29-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources (2 pages)	Page 127
19-2016-08-17-001 - Direction régionale des douanes et droits indirects de Poitiers - Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Corrèze (Mansac 19520) (1 page)	Page 130
19-2016-08-16-002 - Tribunal administratif de Limoges - Arrêté de délégation de signature du greffe (1 page)	Page 132
19-2016-08-25-002 - Tribunal administratif de Limoges - Décision environnement (1 page)	Page 134
19-2016-08-25-003 - Tribunal administratif de Limoges - décision juge référé (1 page)	Page 136
19-2016-08-25-004 - Tribunal administratif de Limoges - Décision juge unique (1 page)	Page 138
19-2016-08-25-005 - Tribunal administratif de Limoges - Décision mesures d'instruction - ch 1 (1 page)	Page 140

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2016-08-29-003 - Institution de périmètre de zone d'aménagement différé à Gimel (1 page)	Page 142
---	----------

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

19-2016-08-25-001

Arrêté préfectoral n° DDCSPP19 2016 03484
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Adrien
Alavoine

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Pôle protection des populations
Service de la santé, de la protection animale
et de l'environnement

**Arrêté préfectoral n° DDCSPP19 2016 03484
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Adrien Alavoine**

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Bertrand Gaume en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 09 février 2012 nommant Monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 26 janvier 2015 nommant Madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze, à Monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2016 portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu la demande présentée le 16 août 2016 par Monsieur Adrien Alavoine né le 07 août 1986 à Brive-la-Gaillarde (19) et domicilié professionnellement à « le Bois du Peuch » 19500 Meyssac ;

Considérant que Monsieur Adrien Alavoine remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Arrête :

Art. 1 - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur Adrien Alavoine, docteur vétérinaire administrativement domicilié à « le Bois du Peuch » 19500 Meyssac.

Art. 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Corrèze, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 3 - Monsieur Adrien Alavoine s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 - Monsieur Adrien Alavoine pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur Adrien Alavoine a déclaré les départements suivants comme zone d'exercice : Corrèze, Lot.

Art. 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 - Le vétérinaire sanitaire qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité en présente la demande auprès du préfet ayant délivré l'habilitation qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet lui ayant délivré l'habilitation, de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions. Il l'informe notamment de ses projets de modification de ses domiciles professionnels d'exercice et de son domicile professionnel administratif. Il l'informe également de toute modification de sa zone géographique d'exercice.

Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet l'ayant délivrée au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

Art. 7 - Cet arrêté annule toute habilitation sanitaire antérieure accordée à Monsieur Adrien Alavoine.

Art. 8 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Art. 9 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 25 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental et par subdélégation,
le chef du service de la santé,
de la protection animale et de l'environnement,



Nicolas Calyagrac

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2016-08-26-001

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code
Général des Impôts – Situation au 1er septembre 2016

Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts

Situation au 1^{er} septembre 2016

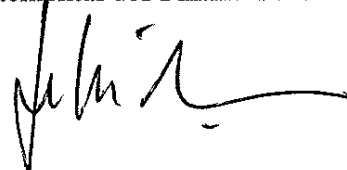
Nom - Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises
BUATIER Jean-Luc	Brive
MALMARTEL Chantal	Tulle
	Services des Impôts des particuliers
CIMADEVILLA Marie	Brive
DEBUIGNY Nicolas, comptable intérimaire	Tulle
	Service des Impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises
RENON Didier	Ussel
	Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine
PELISSIE Marie Laure	Brive
	Services de Publicité Foncière
BURBAUD Patrick	Brive
GOLD DALG Philippe	Tulle
	Centres des Impôts Fonciers
DELPY Bernadette	Brive
BOURG Alexia	Tulle
	Pôle Contrôle Expertise
JACH David	Brive
	Pôle de Recouvrement Spécialisé
BRACHET Patrick	Tulle
	Brigade Départementale de Vérifications
JACH David	Brive - Tulle

	Trésoreries
PORTE Marie-Pierre	Allassac
FERRER William	Argentat
	Saint-Privat
PLENERT Jean-Christophe	Beaulieu sur Dordogne
	Meysac
RISPAL Cédric	Bort Les Orgues
TABOURET Martine	Bugeat
CHATAIN-PERONNIN Caroline	Corrèze
MARIE-CATHERINE Aurore	Egletons
CHAUVIÈRE David	Larche
MONTEIL Jean-Christophe	Lubersac
RIGAUDIE Olivier	Malemort
VOYER Thierry	Meymac
GUEGUEN Carole	Neuvic
ROUCHETTE Isabelle	Objat
TERRASSOUX Muriel	Seilhac
VILA Michel, comptable intérimaire	Treignac
CHANCY Catherine	Uzerche
	Vigeois

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le **26 AOUT 2016**

L'Administrateur Général des Finances Publiques
 Directeur Départemental des Finances Publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des territoires / Direction

19-2016-08-16-001

Arrêté de délégation ANRU 2016

Arrêté de délégation ANRU 2016

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE



DECISION n° 2016

portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze, délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Corrèze,

En ce qui concerne le programme de rénovation urbaine (PNRU),
En ce qui concerne le nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU),

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine approuvé par le Ministre du budget en date du 20 juin 2011 relatif au programme de rénovation urbaine (PNRU),

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine validé en son conseil d'administration le 7 juin 2016 relatif au nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU),

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme de rénovation urbaine (PNRU),

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU),

Vu l'arrêté n° PRMG 150 743 1A du 23 avril 2015 portant nomination de M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze,

décide

Art. 1. - : Délégation de signature est donnée à M. François Geay, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de la Corrèze, à l'effet de :

A – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne :

- les avances,
- les acomptes,
- le solde.

Art. 2. - : Demeurent en conséquence de la compétence de Monsieur le préfet, délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine :

E – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.

F – Par anticipation à la signature de la convention, les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.

G – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier.

H – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration des projets de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération.

I – Les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation).

Art. 3. - : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand Gaume, délégation de signature est donnée à M. François Geay, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en Corrèze, les pièces mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

Art. 4. - : Délégation est également donnée à M. Laurent Cyrot, directeur adjoint, et à M. Philippe Perperot, chef du service habitat et territoires durables, tous deux à la direction départementale des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1.

Art. 5. - : La décision n° 2015-08-18 du 25 août 2015 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Corrèze est abrogée.

Art. 6. - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Tulle, le 16 AOUT 2016

Le préfet de la Corrèze,
Délégué territorial de l'agence nationale
pour la rénovation urbaine,



Bertrand GAUME

Direction départementale des territoires / Secrétariat
Général /Mission Education et Sécurité Routière

19-2016-08-30-001

Arrêté préfectoral modificatif 09/2016 portant
règlementation temporaire de la circulation des véhicules
transportant ^{Transport} des bois ronds



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires

**Arrêté préfectoral modificatif 09/2016
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds**

Le préfet de la corrèze,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 433-9 à R. 433,16,

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 131-8 et L. 141-9,

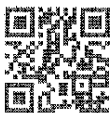
Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze,

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds,

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds,

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,



cit  administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – T l. : 05.55.21.80.26
heures d'ouverture de la cit  administrative : 8h00 – 18h00
vous  tes invit s   privil gier les horaires suivants : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
www.correze.gouv.fr

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT



Arrête :

Art. 1 : – Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet www.transbois-limousin.info, rubrique : Voirie > Les arrêtés de circulation de la Corrèze > **Nouvel arrêté préfectoral modificatif pour la Corrèze**

Art. 2 : – L'arrêté du 25 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

Art. 3 : – Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil départemental, le directeur de la société des autoroutes du sud de la France, le directeur de la direction interdépartementale des routes du centre-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 30 AOUT 2016

Pour le Préfet
et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires



Le Directeur Départemental
des Territoires Adjoint

Laurent CYROT

**Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds**

Annexe récapitulative – Septembre 2016

I – Réseau dérogatoire permanent :

A) Voirie État et société d'autoroute :

Route	Extrémités
A20	Totalité de la traversée du département de la Corrèze
A89	Totalité de la traversée du département de la Corrèze

B) Voirie départementale :

Route	Extrémités	
3	CHAMBERET – carrefour RD 16	SOUDAINE LA VINADIÈRE – carrefour RD 132
16	EGLETONS - carrefour RD1089	TREIGNAC - carrefour RD16 (e5)
16	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD16 (e)	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD18
16	TREIGNAC - carrefour RD16 (e3)	CHAMBERET - carrefour RD3
18	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD16	MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD978
18	MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE - PR 8
20	MEILHARDS - carrefour RD132	MASSERET carrefour échangeur 43 / A20
26	GIMEL-LES-CASCADES - carrefour RD978	ST-PRIEST-DE-GIMEL - carrefour RD1089
36	MAUSSAC - carrefour RD1089	MEYMAC - carrefour RD36 (e) sud
36	MEYMAC - carrefour RD36 (e) nord	MEYMAC - carrefour RD979 Lontrade
132	SOUDAINE-LA VINADIÈRE - carrefour RD3	MEILHARDS - carrefour RD20
820	NESPOULS - carrefour RD19 E2	NESPOULS - limite LOT
920	NESPOULS - carrefour RD19	NESPOULS - carrefour RD19 E2
922	BORT-LES-ORGUES - limite CANTAL Nord	BORT-LES-ORGUES - limite CANTAL Sud
940	VIAM - carrefour RD979	L'ÉGLISE-AUX-BOIS - Limite HAUTE-VIENNE
940	SEILHAC - carrefour RD1120	VIAM - carrefour RD979
978	MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES - carrefour RD26
979	ST-ANGEL – carrefour RD1089	BORT-LES-ORGUES - carrefour avec RD922
979	MEYMAC - carrefour RD36 Lontrade	VIAM - carrefour RD940
979	SAINT-ANGEL - carrefour RD1089	MEYMAC - carrefour RD36 (e2)
980	ARGENTAT - carrefour RD2120	ST-JULIEN-AUX-BOIS - limite CANTAL
982	USSEL - carrefour RD1089	ST-REMY - limite CREUSE
982	MESTES - carrefour RD979 Sud	NEUVIC - carrefour RD171
1089	FEYT - Limite PUY-DE-DOME	USSAC – carrefour échangeur 49 / A20
1120	NAVES - carrefour échangeur 20 / A89	ESPARTIGNAC - carrefour échangeur 45 / A20
1120	LAGUENNE - carrefour RD1089	GOULLES - limite CANTAL
2120	ARGENTAT - carrefour RD1120 Sud	ARGENTAT - carrefour RD980
142 (e2)	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD1089	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour échangeur 22 / A89
16 (e3)	TREIGNAC - carrefour RD940	TREIGNAC - carrefour RD16
16 (e5)	TREIGNAC - carrefour RD16	TREIGNAC - carrefour RD940
36 (e)	MEYMAC - carrefour RD36 Sud	MEYMAC - carrefour RD36 Nord
940 (e4)	LAGUENNE - carrefour RD1120	TULLE - carrefour RD940
940	TULLE - carrefour RD940 (e4)	ALTILLAC - Limite LOT

C) Desserte des sites de transformations :

Etablissement	Route	Extrémités	
GOUNY	D982	USSEL - carrefour RD1089	USSEL - accès Ets GOUNY
GATIGNOL	D108	ST-ANGEL - carrefour RD1089	ST-ANGEL - accès Ets GATIGNOL
DESTÈVE	D168	MESTES - carrefour RD979	LIGNIAC - carrefour RD108
	D108	LIGNIAC - carrefour RD168	LIGNIAC - accès Ets DESTÈVE
SAFEF	D168 (e2)	ST-ETIENNE-LA-GENESTE - carrefour RD168	ST-ETIENNE-LA-GENESTE - accès Ets SAFEF
MAGNOL	D171	NEUVIC - carrefour RD982	NEUVIC - accès Ets MAGNOL
TERRIOU	D157	TREIGNAC - carrefour RD16	TREIGNAC - accès Ets TERRIOU
DUNOUHAUD	D3	CHAMBERET - carrefour RD16	CHAMBERET - accès Ets DUNOUHAUD
GARAIS	D32	BUGEAT - carrefour RD979	GOURDON-MURAT - Accès scierie GARAIS
VIGEON	D44	SEILHAC - carrefour RD1120	ST-CLEMENT - carrefour RD7
	D7	ST-CLEMENT - carrefour RD44	NAVES - carrefour RD53 (e2)
	D53 (e2)	NAVES - carrefour RD7	NAVES - accès Ets VIGEON
CHENEU	D920	MASSERET - carrefour échangeur 43 / A20	SALON-LA-TOUR - carrefour échangeur 44 / A20
	D26	SALON-LA-TOUR - carrefour RD920	SALON-LA-TOUR - accès Ets CHENEU
VALETTE	D920	SALON-LA-TOUR - carrefour échangeur 44 / A20	UZERCHE - accès Ets VALETTE
GILIBERT	D25	DONZENAC - carrefour échangeur 48 / A20	ALLASSAC - accès Ets GILIBERT
CFBL	Vp	USSEL - carrefour RD1089	USSEL - ZI Empereur - accès Ets CFBL

D) Voirie communale et intercommunale :

Commune	Route	Extrémités	
AFFIEUX	VC 10	D 940	Peuch
BELLECHASSAGNE	VIC 11	D 80	VC 1
BONNEFOND	VC 6	D 18 la croix des Duis	D 119 la Naucodie par Florentin
BONNEFOND	VIC 5	D 18 La Perière	VIC 5 à Orluc
BUGEAT	VIC 2	D 97 Mouriéras	VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
CHAMBERET	VC 6	D 16, la Freygnoux, les Borderies, Bonnat.	
CONFOLENT PORT DIEU	VC 1	D 82	VC 7
L'EGLISE AUX BOIS	VC 2	D 132e2 les 4 routes carres à Plafeix	D 940 Prabonneau
LACELLE	VC 7	D 940 les Goursolles par la Croix des 4, le Magadoux	D 132E1
LAMAZIERE BASSE	VC 5	VC 41	D 100
LAMAZIERE BASSE	VC 43	VC 6	VC 41
LAMAZIERE BASSE	VC 41	VC 43	VC 5
LAMAZIERE BASSE	VC 8	D 991	hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	VC 2	D 21 Les Fonds de Pradillou	D 21 E3 Le bourg
LATRONCHE	VC 16	VC 17	VC 1 Labrousse
LA VAL SUR LUZEGE	VC 5	VC10	la Bastide
LA VAL SUR LUZEGE	VC 10	D 978	CR 3
LE JARDIN	VC 2	D 18	VC 15
LIGINIAC	VC 29	VC 1 village de Peyroux	
LIGINIAC	VC 32	D 20	VIC 7
LIGINIAC	VC 14	D 183 Yeux par Laprade	VC 5 Peyroux
LIGINIAC	VC 5	D 20 La Bissiere par VC 3	VC 29 Peyroux
MEYMAC	ZA Maubech	D 35E la Gare	Desserte ZI tranche 1 ZA de Maubech
MEYMAC	ZA Maubech	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MEYMAC	ZA Maubech	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MOUSTIER VENTADOUR	VC 8	D 991 par les Farges	D 16
NEUVIC	VC 6	D 982	Vent Bas
NEUVIC	VC 118	VC 6 dans Vent Bas	
NEUVIC	VC 186	Vent Bas en direction de Pont des Ajustants	
NEUVIC	VC 15	D 982	D 982 par Pellachal
PALISSE	VC 11	D 103	Autechaud
PALISSE	VC 1	VC 2 Rio Clavel	VC 3 La Malessoute
ROSIERS D'EGLÉTONS	VC 17	D 1089	A 89
SAILLAC	VC	D 28	Scierie
SAINT ANGEL	VC 28	D 171 par le Bouchaud	la Maison Neuve limite Combressol
SAINT ANGEL	VC 15	D 1089	D 171 par le Mas
SAINT GERMAIN LA VOLPS	VC 6	D 30	D 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	VC 10	D 89 Junieres	D 166 limite Latronche
SAINT MERD LES OUSSINES	VIC 4	D 109	VC 11
SAINT REMY	VC 23	D 982	D 21
SAINT SETIERS	VC 6	VC 8 Langlade carrefour D 174 E1	VC 8 Villevaleix
SAINT SETIERS	VIC 14	D 36	D 80
SAINT VICTOUR	VC 1	D 979	D 45 par Bessolles
SERANDON	VC 9	D 20 E1	VC 14
SERANDON	VC 12	VIC 1	VC 5
SOUDEILLES	VC 2	D 119	Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	VC 11	St Hilaire les Courbes D 940	Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	VC 6	Le Pilard	Le Champ Marsaly
TREIGNAC	VC 17	D 132 E3, la Grillère, le Mac	VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	VC 53	La Goutte	D 940

II – Réseau dérogatoire temporaire :

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
9713/ 9366	19260	AFFIEUX	Laprade	D940		
10429/ 10032	19260	AFFIEUX	cueille	D 940		
10268/ 9872	19200	AIX	BONNEFONT	D 1089	Route neuve jusqu'au village de Bonnefond (environ 1 mois). Prendre contact avec M RATELADE, Maire au 06 12 48 72 46 avant, pour état des lieux.	AIX
10318/ 9920	19200	AIX	BONNEFONT	D 1089	Route neuve jusqu'au village de Bonnefond (environ 1 mois). Prendre contact avec M RATELADE, Maire au 06 12 48 72 46 avant, pour état des lieux.	AIX
10490/ 10093	19200	AIX	Font Bella	D 1089		
10491/ 10094	19200	AIX	Bois de Bonaygue Venard	D 1089	Prendre RDV avec M le Maire au 06 12 48 72 46 pour Etat des lieu préalable avant commencement. Merci d'avance. Cordialement.	AIX
10298/ 9900	19200	ALLEYRAT	Sous la Bessade	D 979		
10356/ 9960	19200	ALLEYRAT	La Fontanelle	D 979		
10143/ 9772	19120	ALTILLAC	Le pré grand	D 940		
9892/ 9540	19250	AMBRUGEAT	Puy Barnas	D 979		
10063/ 9701	19250	AMBRUGEAT	Beynat	D 979		
10189/ 9802	19250	AMBRUGEAT	Beynat	D 979		
10189/ 9803	19250	AMBRUGEAT	Beynat	D 36E		
10234/ 9837	19400	ARGENTAT	PONT-DE-LA-CHAPELLE	D 18		
10283/ 9885	19190	AUBAZINES	Pauliac Haut	D 940		
10143/ 9772	19430	BASSIGNAC-LE-BAS	Le pré grand	D 940		
10367/ 9970	19390	BEAUMONT	La Méchaussie	D 1120		
10239/ 9842	19290	BELLECHASSAGNE	Puy de Justice	D 21		
10270/ 9874	19510	BENAYES	Le Bourg	D 920		
9984/ 9625	19190	BEYNAT	la Saule	D 940	Une attention particulière sera portée à l'état de la chaussée, avec remise en état si dégradation.	BEYNAT
10337/ 9940	19190	BEYNAT	Eyzat	D 1089		
10485/ 10088	19190	BEYNAT	champ de fradasse	D 940		
10272/ 9875	19230	BEYSSENAC	Le Montezin	D 920		
10244/ 9847	19170	BONNEFONT	la chanelle	D 32		
10320/ 9921	19170	BONNEFONT	nocaudie	D 979		
10475/ 10078	19170	BONNEFONT	LES PLANCHES	D 16		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
10529/ 10127	19170	BONNEFOND	Anglard	D 16		
10445/ 10045	19350	CHABRIGNAC	LE MOULIN POUDOU	A20		
10410/ 10012	19370	CHAMBERET	cf plan	D 940		
9774/ 9424	19450	CHAMBOULIVE	Champ	D 940		
10292/ 9893	19330	CHAMEYRAT	COMBEFUSTAS	D 1089		
10340/ 9947	19330	CHAMEYRAT	Doumarais	D 9		
10325/ 9925	19320	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Le Bech	D 18		
10465/ 10068	19320	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	La Noaille	D 1089		
10153/ 9777	19390	CHAUMAIL	Les Plaines	D 16		
10277/ 9879	19200	CHAUVEROCHE	Les Ramialos	D 1089		
10133/ 9763	19500	COLLONGES-LA-ROUGE	les signolles	A 20		
10133/ 9764	19500	COLLONGES-LA-ROUGE	les signolles	D 820		
10361/ 9964	19250	COMBRESSOL	Montclozoux	D 1089		
10382/ 9985	19250	COMBRESSOL	DU FEIX	D 1089		
10335/ 9943	19140	CONDAT-SUR-GANA VEIX	Psychiras	D 920		
10293/ 9894	19200	CONFOLENT-PORT-DIEU	Prunt	D 1089		
10314/ 9916	19200	CONFOLENT-PORT-DIEU	LE BOURG	A 89		
10284/ 9886	19150	CORNIL	le Bail	D 940		
10301/ 9902	19800	CORREZE	Neupont	D 1089	Il est demandé à l'entreprise de transmettre à la mairie de CORREZE l'emplacement des dépôts de bois sur le domaine public.	CORREZE
10304/ 9905	19340	COUFFY-SUR-SARSONNE	Les Chiconnergues	D 1089		
10304/ 9906	19340	COUFFY-SUR-SARSONNE	Les Chiconnergues	D 982		
10323/ 9923	19300	DARNETS	le mas	D 1089		
10203/ 9817	19250	DAVIGNAC	au roucher	D 36		
10251/ 9856	19250	DAVIGNAC	Cisterne	D 1089		
10385/ 9990	19250	DAVIGNAC	LE BOURG	D 36		
10322/ 9922	19300	EGLETONS	la gane esclausse	D 16		
10243/ 9846	19140	EYBURIE	Laschamps	D 940		
10373/ 9977	19340	EYGURANDE	LA CROIX DES 4 ARBRES	D 1089		
10224/ 9830	19800	EYREIN	La JUGIE	D 1089		
10134/ 9765	19800	GIMEL-LES-CASCADES	Les signolles	D 1089		
10154/ 9778	19170	GOURDON-MURAT	gourdon	D 32		
10278/ 9880	19170	GOURDON-MURAT	Labrousse	D 32		
10278/ 9881	19170	GOURDON-MURAT	Labrousse	D 16		
10278/ 9882	19170	GOURDON-MURAT	Labrousse	D 157		
10186/ 9800	19170	LACELLE	Pradoux	D 940/Limite 87	Avis favorable Département de la Corrèze	CTRB TULLE
10188/ 9801	19170	LACELLE	Pradoux	Limite 87/D 940		
10357/ 9959	19170	LACELLE	pradoux	Limite 87/D 940	Avis favorable pour le Département de la corrèze.	CTRB TULLE
10379/ 9983	19170	LACELLE	Puy de Plainartige	Limite 87/D 940	Avis favorable pour le Département de la Corrèze.	CTRB TULLE

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
10456/ 10057	19170	LACELLE	Pradoux	Limite 87/D 940	Avis favorable pour la partie sur le Département de la Corrèze.	CTRB TULLE
10326/ 9926	19320	LAFAGE-SUR-SOMBRE	La montagne	D 18		
10388/ 9993	19160	LAMAZIERE-BASSE	le colombier	D 1089	Le 18 aout 2016, Tour du Limousin, route départementale D 991 bloquée pendant la durée du Tour merci d'en tenir compte. Merci de passer en mairie pour ne pas stocker sur conduite d'eau.	LAMAZIERE-BASSE
10468/ 10071	19160	LAMAZIERE-BASSE	Traux	D 1089		
10469/ 10072	19160	LAMAZIERE-BASSE	La Nouaille	D 982		
10373/ 9977	19340	LAMAZIERE-HAUTE	LA CROIX DES 4 ARBRES	D 1089		
10496/ 10101	19190	LANTEUIL	La Rosine	D 1089		
10246/ 9849	19160	LATRONCHE	chez tisset	D 982	Merci de préciser le numéro de la parcelle concernée	LATRONCHE
10305/ 9907	19160	LATRONCHE	Champ Besseix	D 982		
10467/ 10070	19160	LATRONCHE	Le Mercier	D 982		
10214/ 9824	19550	LAVAL-SUR-LUZEGE	le vignal	D 18/D 1089	La voirie communale est en très bon état : refaite en 2013 et 2014, une partie en enrobé et une partie en enduit. - Etat des lieux impératif avant travaux et surtout après travaux.	LAVAL-SUR-LUZEGE
10391/ 9994	19470	LE LONZAC	Le Varissou	D 940		
10392/ 9995	19470	LE LONZAC	Vignanes	D 940	PAS DE CHARGEUR SUR LA V.C.	LE LONZAC
10177/ 9793	19170	L'EGLISE-AUX-BOIS	Pradoux	Limite 87/D 940	Avis favorable pour la partie sur le Département de la CORREZE.	CTRB TULLE
9113/ 8796	19170	LESTARDS	Madegal	D 16	Précaution à prendre dans la traversée du village du Madegal et de Coissac car routes très étroites.	LESTARDS
10051/ 9690	19170	LESTARDS	Route de Veix	D 16		
10423/ 10024	19170	LESTARDS	Le Madegal	D 157		
10423/ 10025	19170	LESTARDS	Le Madegal	D 940		
10423/ 10026	19170	LESTARDS	Le Madegal	D 32		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
10261/ 9867	19160	LIGINIAC	bonnefond	D 168		
9503/ 9169	19210	LUBERSAC	Chauffour	D 920		
9956/ 9603	19210	LUBERSAC	Beauclair	D 920		
10366/ 9969	19320	MARCILLAC-LA-CROISILLE	Vergne	D 18		
10395/ 9998	19320	MARCILLAC-LA-CROISILLE	Les Pins de Labissières	D 18		
10030/ 9671	19250	MAUSSAC	les Clozeaux	D 1089		
10165/ 9787	19510	MEILHARDS	le Bissol	limite 87		
10253/ 9858	19510	MEILHARDS	Verdeyme	D 20		
10324/ 9924	19510	MEILHARDS	cf plan	D 20		
10446/ 10046	19510	MEILHARDS	Le malauzieux	D 20		
10448/ 10047	19510	MEILHARDS	Le bourliataud	D 132		
9200/ 8876	19250	MEYMAC	la vialle	D 36		
10091/ 9728	19250	MEYMAC	Au Colombier Pra de Faucher	D 979		
10360/ 9963	19250	MEYMAC	le Chadénier	D 979		
10290/ 9891	19110	MONESTIER-PORT-DIEU	les barres	D 979		
10359/ 9962	19110	MONESTIER-PORT-DIEU	Bois de Touves	D 1089		
10376/ 9981	19110	MONESTIER-PORT-DIEU	les bourneries	D 979		
10407/ 10009	19300	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	PUY CHOURLIAC	D 18		
10479/ 10082	19300	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Etang de Larchet	D 1089		
10158/ 9781	19300	MOUSTIER-VENTADOUR	Soumit	D 1089		
10347/ 9951	19300	MOUSTIER-VENTADOUR	La Mandriole	D 18		
10247/ 9850	19160	NEUVIC	le mas	D 982		
10358/ 9961	19160	NEUVIC	Le Vent Haut	D 982		
9695/ 9349	19390	ORLIAC-DE-BAR	Noailhac	D 1120		
10369/ 9972	19390	ORLIAC-DE-BAR	La Chèze	D 1120		
10369/ 9973	19390	ORLIAC-DE-BAR	La Chèze	D 940		
10369/ 9974	19390	ORLIAC-DE-BAR	La Chèze	D 142E		
9997/ 9638	19160	PALISSE	Pinchelimort	D 982		
10023/ 9664	19160	PALISSE	Malsagne	D 982		
10273/ 9876	19160	PALISSE	la Croix du Pouget	D 1089		
10480/ 10083	19300	PERET-BEL-AIR	Forêt Domaniale du Mas	D 16		
9892/ 9540	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	Puy Barnas	D 979		
10238/ 9843	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	la Saulière	D 979	pont hauteur limité sur itinéraire prévu	PEROLS-SUR-VEZERE
10320/ 9921	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	nocaudie	D 979		
10062/ 9700	19290	PEYRELEVADE	Marcy	D 979		
10132/ 9762	19290	PEYRELEVADE	Servières	D 979		
10245/ 9848	19290	PEYRELEVADE	negarioux	Limite 23/D 8		
10252/ 9857	19290	PEYRELEVADE	Chammet	D 979		
10327/ 9927	19290	PEYRELEVADE	Combe Leyroux	D 979		
10327/ 9928	19290	PEYRELEVADE	Combe Leyroux	D 36		
10363/ 9966	19290	PEYRELEVADE	Neuvialle	D 36		
10336/ 9939	19260	PEYRISSAC	Les garennes	D 3		
10412/ 10014	19260	PEYRISSAC	la Bessade	D 940		
10258/ 9863	19160	ROCHE-LE-PEYROUX	Les Chaumettes	D 982		
10110/ 9743	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	A la Besse	D 142E		
10111/ 9744	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	Le Doustre	D 142E		
10112/ 9745	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	Laval	D 142		
10157/ 9780	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	rosiers	D 1089		
10275/ 9918	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	Laval	D 142 E		
10316/ 9917	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	champs herma	D 16		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
10489/ 10092	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	Combret	D 142		
10266/ 9870	19200	SAINT-ANGEL	LE FAUX	D 1089		
10235/ 9839	19390	SAINT-AUGUSTIN	Puy Chaud	D 940		
10406/ 10008	19390	SAINT-AUGUSTIN	COURMELAS	D 1089		
10338/ 9941	19410	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Le pilou	A 20		
10306/ 9908	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Puy de la pierie Les bessades sud	D 979		
10306/ 9909	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Puy de la pierie Les bessades sud	D 21/D 982		
10374/ 9978	19550	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	La Rugie	D 18		
10276/ 9878	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	LA VIROLE	D 979		
10364/ 9967	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Lauve	D 940		
10463/ 10066	19160	SAINT-HILAIRE-LUC	Pers	D 1089		
10307/ 9911	19560	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Vieillefond, Le Pic, Meyrat	D 9		
10354/ 9957	19220	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	puy pialat	D 980		
10355/ 9958	19220	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	la croix de sagiran	D 980		
10052/ 9691	19150	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Les Pleaux	D 978		
10311/ 9914	19210	SAINT-MARTIN-SEPERT	Montagnac	D 920	suivant mail du 26 juillet	SAINT-MARTIN-SEPERT
10348/ 9952	19320	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Les Communaux	D 18		
10351/ 9979	19320	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	rial brauge	D 18		
9858/ 9506	19200	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Lagrange	D 979		
9858/ 9507	19200	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Lagrange	D 982		
9858/ 9508	19200	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Lagrange	D 982/limite		
10090/ 9725	19200	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Lagrange	D 979		
10090/ 9726	19200	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Lagrange	D 982		
10090/ 9727	19200	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Lagrange	D 982/limite		
10399/ 10001	19200	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	le loubeix	D 982		
9950/ 9598	19150	SAINT-PAUL	Le vallard	D 1120		
10219/ 9827	19220	SAINT-PRIVAT	route du moulin de lavergne	D 980		
10400/ 10002	19290	SAINT-REMY	Puy d'Aunois	D 982		
10402/ 10004	19290	SAINT-REMY	Puy des Danses	D 982		
10442/ 10044	19290	SAINT-REMY	Forêt de Bellechassagne	D 982		
10212/ 9852	19700	SAINT-SALVADOUR	La Rivière Les Plats	D 940		
10212/ 9853	19700	SAINT-SALVADOUR	La Rivière Les Plats	D 940		
10300/ 9901	19290	SAINT-SETIERS	audouze	Limite 23/D 8		
10462/ 10065	19290	SAINT-SETIERS	Pallacoeur	D 8		
10464/ 10067	19290	SAINT-SETIERS	Les Prades	D 21/D 982		
10544/ 10144	19290	SAINT-SETIERS	Angioux	Limite 23/D 979		
10257/ 9862	19200	SAINT-VICTOUR	chaux	D 979		
10029/ 9670	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	la vialle	D 16		
10053/ 9692	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La goutte	D 16		
10083/ 9718	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Roches les Dames	D 16		
10262/ 9868	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	viossange	D 16		
10274/ 9877	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Bois Nègre	D 16		
10478/ 10081	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Puy de la Chassagne	D 16		
10291/ 9892	19800	SARRAN	le moneger	D 16		
9784/ 9434	19230	SEGUR-LE-CHATEAU	les Palissas	D 920		
10086/ 9721	19700	SEILHAC	la Porte	D 940/D 1120		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
10087/ 9722	19700	SEILHAC	la Porte	D 940/D 1120		
10196/ 9810	19290	SORNAC	neuvialle	Limite 23/D 8		
10265/ 9869	19290	SORNAC	PUY LAPOUGE	D 979		
10329/ 9929	19290	SORNAC	Puy la Sagne	D 36		
10329/ 9930	19290	SORNAC	Puy la Sagne	D 979		
10330/ 9934	19290	SORNAC	les crebadis	D 36		
10330/ 9935	19290	SORNAC	les crebadis	D 979		
10330/ 9936	19290	SORNAC	les crebadis	D 21/ D 982		
10426/ 10029	19370	SOUDAINE-LAVINADIERE	marliac	D 3		
10466/ 10069	19550	SOURSAC	Cisterne	D 18		
10032/ 9673	19170	TARNAC	Clupeau	D 979		
10062/ 9700	19170	TARNAC	Marcy	D 979		
10237/ 9841	19170	TARNAC	Puy de Vinzannet	D 979		
10349/ 9953	19170	TARNAC	Puy Cornac	D 979		
10349/ 9954	19170	TARNAC	Puy Cornac	D 36		
10454/ 10055	19170	TARNAC	cf plan	D 979		
10260/ 9865	19200	THALAMY	cros	D 979		
10281/ 9883	19200	THALAMY	cros	D 979		
10378/ 9982	19500	TURENNE	le Ringe	D 1089		
10049/ 9688	19200	USSEL	Eybrail	D 1089		
10050/ 9689	19200	USSEL	Eybrail	D 1089		
10034/ 9675	19260	VELX	Mortegoutte	D 940		
10102/ 9734	19260	VELX	la croix du Pilou	D 16		
10350/ 9955	19170	VIAM	Piste du Mont Salvy	D 979		
9502/ 9168	19410	VIGEOIS	Mayvialle	D 1120		
10449/ 10048	19410	VIGEOIS	Jaugeat	D 920		
10484/ 10087	19410	VIGEOIS	TAUSSAC	D 1120		
10387/ 9992	19800	VITRAC-SUR-MONTANE	lavergne	D 142/D 1089		

Direction des relations avec les collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité /
DRCL1

19-2016-08-18-001

Arrêté portant modification des statuts et réduction de
périmètre de la fédération départementale d'électrification
et d'énergie de la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités
locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté portant modification des statuts et réduction de périmètre de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze

Le Préfet de la Corrèze,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 1994 modifié, autorisant la création de la fédération départementale des syndicats d'électrification et des communes de la Corrèze,

Vu la délibération du comité syndical de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze du 29 avril 2016 demandant la modification de ses statuts,

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes demandant leur retrait de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze : du Pays de Beynat, du canton de Mercoeur, du Sud Corrèzien, du canton de Saint-Privat, de Lubersac-Auvézère,

Vu la délibération du comité syndical de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze du 29 avril 2016 acceptant ces demandes de retrait,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : Affieux, Albussac, Allasac, Argentat, Arnac-Pompadour, Ayen, Bar, Beaumont, Beyssac, Beyssenac, Bort-les-Orgues, Brignac-la-Plaine, Brive-la-Gaillarde, Chabrignac, Chamberet, Chamboulive, Chameyrat, Champagnac-la-Noaille, Champagnac-la-Prune, Chanac-les-Mines, Chanteix, Chartrier-Ferrière, Chaumeil, Clergoux, Concèze, Condat-sur-Ganveix, Cornil, Corrèze, Cosnac, Cublac, Dampniat, Darnets, Davignac, Donzenac, Egletons, Espagnac, Espartignac, Estivals, Eyburie, Eyrein, Favars, Forgès, Gimel-les-Cascades, Gumont, Jugeals-Nazareth, L'Eglise-aux-Bois, La Chapelle-aux-Brocs, La Chapelle-Spinasse, La Roche-Canillac, Lacelle, Ladignac-sur-Rondelle, Lafage-sur-Sombre, Lagarde-Enval, Lagraulière, Laguenne, Lamazière-Basse, Lamongerie, Lappleau, Larche, Lascaux, Laval-sur-Luzège, Le Chastang, Le Jardin, Le Lonzac, Les Angles-sur-Corrèze, Lissac-sur-Couze, Louignac, Madranges, Malemort, Mansac, Marcillac-la-Croisille, Marc-la-Tour, Masseret, Meilhards, Monceaux-sur-Dordogne, Montagnac-Saint-Hippolyte, Moustier-Ventadour, Naves, Nespouls, Neuville, Noailles, Objat, Orgnac-sur-Vézère, Orliac-de-Bar, Pandrignes, Péret-Bel-Air, Perpezac-le-Blanc, Perpezac-le-Noir, Peyrissac, Pierrefitte, Rilhac-Treignac, Rosiers-d'Egletons, Rosiers-de-Juillac, Sadroc, Saint-Augustin, Saint-Aulaire, Saint-Bazile-de-la-Roche, Saint-Bonnet-Elvert, Saint-Bonnet-Larivière, Saint-Cernin-de-Larche, Saint-Chamant, Saint-Clément, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Eloy-les-Tuileries, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Hilaire-Foissac, Saint-Hilaire-les-Courbes, Saint-Hilaire-Peyroux, Saint-Jal, Saint-Martial-de-Gimel, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Merd-de-Lappleau, Saint-Mexant, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Paul, Saint-Robert, Saint-Salvador, Saint-Solve, Saint-Sylvain, Saint-Viance, Saint-Ybard, Saint-Yrieix-le-Déjalat, Sainte-Féréole,

Sainte-Fortunade, Salon-la-Tour, Sarran, Segonzac, Ségur-le-Château, Seilhac, Soudaine-Lavinadière, Soudeilles, Treignac, Troche, Tulle, Uzerche, Vars-sur-Roseix, Veix, Vigeois, Vignols, Vitrac-sur-Montane, Voutezac et Yssandon,

Vu les délibérations favorables du conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-Taurieux et des conseils communautaires des communautés de communes du Pays de Beynat, du canton de Mercoeur, du Sud Corrèzien, des Villages du Midi Corrèzien, du canton de Saint-Privat et de Lubersac-Auvézère sur la modification des statuts,

Vu les délibérations favorables du conseil municipal de la commune de Saint-Priest-de-Gimel et du conseil communautaire de la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien sur le retrait des cinq communautés de communes,

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-Taurieux sur le retrait des cinq communautés de communes,

Vu les décisions réputées favorables des conseils municipaux des communes de : Chasteaux, Estivaux, Gros-Chastang, Juillac, Meyrignac-l'Eglise, Saint-Bonnet-Avalouze, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Martial-Entraygues, Saint-Priest-de-Gimel, Saint-Sornin-Lavolps, Turenne, Ussac et Varetz,

Vu les statuts de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Sur proposition de Madame le secrétaire général,

A R R E T E

Article 1 : L'article 4 des statuts est complété par les dispositions relatives à la mise en œuvre des articles L. 2224-35 et L. 2224-36 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Le périmètre de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze est réduit suite au retrait des communautés de communes du Pays de Beynat, du canton de Mercoeur, du Sud Corrèzien, du canton de Saint-Privat, de Lubersac-Auvézère.

Les statuts entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté et un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts reste annexé au présent arrêté.

Article 3 : Mme le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le directeur départemental des finances publiques, MM. les présidents des communautés de communes du Pays de Beynat, du canton de Mercoeur, du Sud Corrèzien, des Villages du Midi Corrèzien, du canton de Saint Privat, de Lubersac-Auvézère et Mmes et MM. les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 18 AOUT 2016

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de L'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Direction des relations avec les collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité /
DRCL1

19-2016-08-19-005

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la
communauté de communes de Lubersac-Auvézère



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

AR R E T E
portant modification des statuts de la communauté de communes
de Lubersac-Auvézère

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté de M. le préfet de la Corrèze en date du 11 décembre 2002 modifié, autorisant la création de la communauté de communes de Lubersac-Auvézère,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lubersac-Auvézère en date du 19 avril 2016 décidant de restituer la compétence « électrification » à ses communes membres,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Benayes, Lubersac, Montgibaud, Saint-Julien-le-Vendomois, Saint-Pardoux-Corbier et Saint-Martin-Sepert,

Vu les statuts de ladite communauté de communes,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Sur proposition de M. le sous-préfet de Brive,

AR R E T E

Article 1er : La communauté de communes de Lubersac-Auvézère restitue la compétence « électrification » à ses communes membres à compter du présent arrêté.

Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts reste annexé au présent arrêté.

Article 2 : Mme le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le sous-préfet de Brive, M. le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, M. le président de la communauté de communes de Lubersac-Auvézère, MM. les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle le, **19 AOUT 2016**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Magali DAVERTON

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Direction des relations avec les collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité /
DRCL1

19-2016-08-19-002

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la
communauté de communes du canton de Mercoeur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

A R R E T E
portant modification des statuts de la communauté de communes
du canton de Mercoeur

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté de M. le préfet de la Corrèze en date du 24 décembre 2008 modifié, autorisant la création de la communauté de communes du canton de Mercoeur,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de canton de Mercoeur en date du 13 avril 2016 décidant de restituer la compétence « électrification » à ses communes membres,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Altillac, Bassignac-le-Bas, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Gouilles, La Chapelle-Saint-Géraud, Mercoeur, Reygades, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Julien-le-Pèlerin et Sexcles,

Vu les statuts de ladite communauté de communes,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : La communauté de communes du canton de Mercoeur restitue la compétence « électrification » à ses communes membres à compter du présent arrêté.

Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts reste annexé au présent arrêté.

Article 2 : Mme le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, M. le président de la communauté de communes du canton de Mercoeur, MM. les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle le, **19 AOUT 2016**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Direction des relations avec les collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité /
DRCL1

19-2016-08-19-001

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la
communauté de communes du canton de Saint-Privat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

A R R E T E
portant modification des statuts de la communauté de communes
du canton de Saint-Privat

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté de M. le préfet de la Corrèze en date du 24 décembre 2008 modifié, autorisant la création de la communauté de communes du canton de Saint-Privat,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de canton de Saint-Privat en date du 29 avril 2016 décidant de restituer la compétence « électrification » à ses communes membres,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Auriac, Bassignac-le-Haut, Darazac, Hautefage, Rilhac-Xaintrie, Saint-Cirgues-la-Loutre, Saint-Privat et Servièrès-le-Château,

Vu les avis réputés favorables des communes de Saint-Geniez-Ô-Merle et Saint-Julien-aux-Bois,

Vu les statuts de ladite communauté de communes,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : La communauté de communes du canton de Saint-Privat restitue la compétence « électrification » à ses communes membres à compter du présent arrêté.

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Article 2 : Mme le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, M. le président de la communauté de communes du canton de Saint-Privat, Mmes et MM. les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle le, **19 AOUT 2016**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Direction des relations avec les collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité /
DRCL1

19-2016-08-19-004

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la
communauté de communes du Pays de Beynat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

A R R E T E
portant modification des statuts de la communauté de communes
du Pays de Beynat

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté de M. le préfet de la Corrèze en date du 17 décembre 2002 modifié, portant création de la communauté de communes du canton de Beynat,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Beynat en date du 5 avril 2016 décidant de restituer la compétence « électrification » à ses communes membres,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Albignac, Aubazine, Beynat, Lanteuil, Mémoire, Le Pescher, Palazinges et Sérilhac,

Vu les statuts de ladite communauté de communes,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Sur proposition de M. le sous-préfet de Brive,

A R R E T E

Article 1er : La communauté de commune du Pays de Beynat restitue la compétence « électrification » à ses communes membres à compter du présent arrêté.

Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts reste annexé au présent arrêté.

Article 2 : Mme le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, M. le président de la communauté de communes du Pays de Beynat, MM. les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle le, **19 AOUT 2016**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Direction des relations avec les collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité /
DRCL1

19-2016-08-19-003

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la
communauté de communes du Sud Corrézien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

ARRETE
portant modification des statuts de la communauté de communes
du Sud Corrèzien

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté de M. le préfet de la Corrèze en date du 20 décembre 2002 modifié, autorisant la création de la communauté de communes du Sud Corrèzien,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Corrèzien en date du 25 mars 2016 décidant de restituer la compétence « électrification » à ses communes membres,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Astaillac, Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Brivezac, La Chapelle-aux-Saints, Chenaillet-Mascheix, Liourdres, Nonards, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Sioniac, Tudeils et Végennes,

Vu les statuts de ladite communauté de communes,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Sur proposition de M. le sous-préfet de Brive,

ARRETE

Article 1er : La communauté de communes du Sud Corrèzien restitue la compétence « électrification » à ses communes membres à compter du présent arrêté.

Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts reste annexé au présent arrêté.

Article 2 : Mme le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, M. le président de la communauté de communes du Sud Corrèzien, Mmes et MM. les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle le, **19 AOUT 2016**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2016-08-03-001

arrêté ESUS n°19/08-2016 portant décision de
renouvellement d'agrément "entreprise solidaire d'utilité
sociale"

PRÉFECTURE DE LA CORREZE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes
Unité Départementale de Corrèze

**Arrêté ESUS N°19/08-2016
PORTANT DECISION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

Le Préfet de la Corrèze,

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, et 11 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L3332-17-1 et suivants et R.3332-21-1 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'un agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par Madame TARI Aysé, secrétaire générale, de l'association « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - FEDERATION DE LA CORREZE » dont le siège est sis 3 Rue Louisa Paulin 19000 TULLE et dont le numéro SIRET est le 400 275 194 00035, reçue le 21 juillet 2016 par les services de l'Unité départementale de la Corrèze,

Considérant que le dossier, objet de la demande répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et à l'arrêté du 05 août 2015 précités,

ARRETE

ARTICLE 1 : AGREMENT

L'association « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - FEDERATION DE LA CORREZE » dont le siège est sis 3 Rue Louisa Paulin 19000 TULLE et dont le numéro SIRET est le 400 275 194 00035, **est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale** en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans**, conformément à l'article R.3332-21-3 du code du travail.

.../...

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait. Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Unité Départementale de Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 3 août 2016

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur de l'Unité Départementale
de la Corrèze,



Franck LEBEAU

Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'Unité départementale de la Corrèze, en qualité d'autorité signataire,
- En formant un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – Mission Insertion Professionnelle – 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.
- Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2016-08-18-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n°SAP821647393

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Unité départementale de la Corrèze**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821647393
N° SIREN 821647393**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Corrèze,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze, le 25 juillet 2016 par Madame Céline Faucher en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Cé à Dom dont l'établissement principal est situé 20 rue Lavoisier – 19100 BRIVE LA GAILLARDE, et enregistré sous le N° SAP821647393, pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

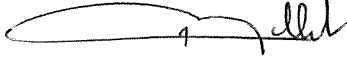
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 18 août 2016

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine
Limousin Poitou-Charentes,
Pour le directeur de l'unité départementale de la Corrèze,
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques - Bureau des élections

19-2016-08-12-002

Arrêté bureau de vote Chamberet

bureau de vote Chamberet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PREFECTORAL
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
de la commune de Chamberet

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1989 fixant la répartition des électeurs de la commune de Chamberet dans 2 bureaux de vote

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze,

Vu la demande de M. le maire de Chamberet en date du 22 juin 2016, en vue de créer un bureau de vote unique à la mairie de sa commune,

Considérant, aux termes de l'article R.40 du code électoral, que l'arrêté instituant les bureaux de vote ou reconduisant l'institution antérieure de ces bureaux doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année,

Considérant que la demande de M. le maire de Chamberet peut être retenue au regard des circonstances locales et du nombre d'électeurs,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Les opérations électorales, dans la commune de Chamberet, se dérouleront dans un bureau unique situé à la mairie.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 28 août 1989 est abrogé.

Article 3 - Mme le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de Chamberet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Chamberet, dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 AOUT 2016
Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques - Bureau des élections

19-2016-08-12-003

Arrêté bureau de vote Donzenac

Bureaux de vote Donzenac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PREFECTORAL
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
de la commune de Donzenac

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2011 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Donzenac,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze,

Vu la demande de M. le maire de Donzenac en date du 3 juin 2016, en vue de modifier le ressort territorial des bureaux de vote de sa commune,

Considérant, aux termes de l'article R.40 du code électoral, que l'arrêté préfectoral modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année,

Considérant que la proposition de M. le maire de Donzenac peut être retenue au regard des circonstances locales et du nombre d'électeurs,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Dans la commune de Donzenac, les opérations électorales se dérouleront dans trois bureaux de vote. L'implantation de ces bureaux est fixée comme suit :

- bureau n° 1 : Mairie – place de la liberté
- bureau n° 2 : Ecole maternelle – avenue Jean Chicou
- bureau n° 3 : Salle de Travassac – rue des écoles

Les électeurs sont répartis entre ces bureaux de vote en considération du périmètre géographique qui leur est respectivement affecté (cf carte).

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 4 août 2011 est abrogé.

Article 3 - Mme le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Brive et M. le maire de Donzenac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Donzenac, dans les conditions habituelles.

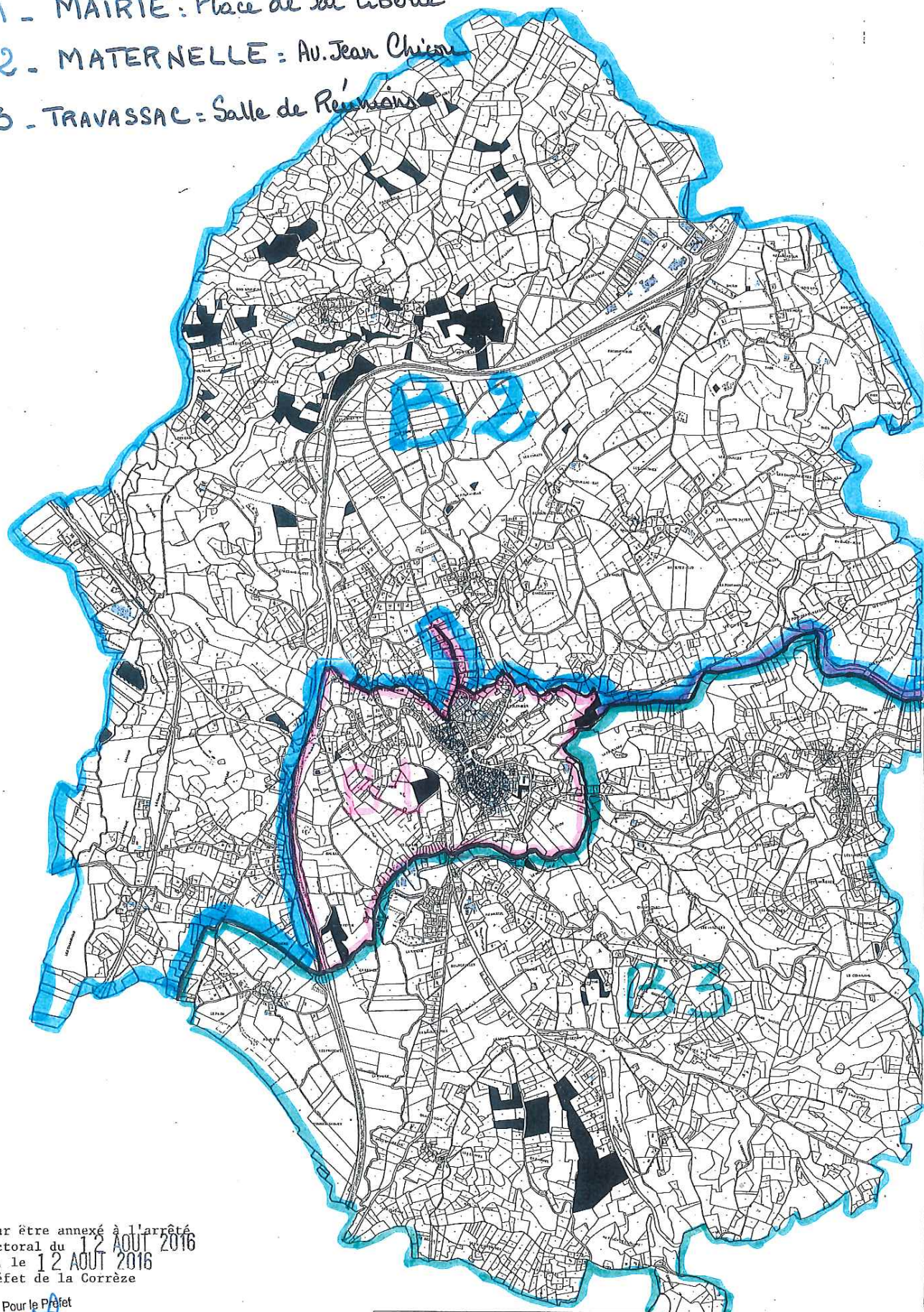
Tulle, le 12 AOUT 2016
Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

DECOUPAGE GÉOGRAPHIQUE

- B1 - MAIRIE : Place de la Liberté
- B2 - MATERNELLE : Av. Jean Chiron
- B3 - TRAVASSAC : Salle de Réunions



Vu pour être annexé à l'arrêté
 préfectoral du 12 AOÛT 2016
 Tulle, le 12 AOÛT 2016
 Le préfet de la Corrèze

Pour le Préfet
 et par délégué
 Le Secrétaire Général

 Maxime DAVERTON

Titre	COMMUNE DE DONZENAC (Corrèze)
Imprimé par	Mairie de Donzenac (Corrèze)
Echelle	1/20000
Commentaires	

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques - Bureau des élections

19-2016-08-12-004

Arrêté bureau de vote Feyt

bureau de vote Feyt



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PREFECTORAL
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
de la commune de Feyt

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze,

Vu la demande de M. le maire de Feyt en date du 14 mai 2016, en vue de déplacer le bureau de vote à la mairie, salle du conseil municipal, les travaux de rénovation étant achevés,

Considérant, aux termes de l'article R.40 du code électoral, que l'arrêté instituant les bureaux de vote ou reconduisant l'institution antérieure de ces bureaux doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année,

Considérant que la demande de M. le maire de Feyt peut être retenue au regard des circonstances locales et du nombre d'électeurs,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Les opérations électorales, dans la commune de Feyt, se dérouleront dans un bureau unique situé à la mairie – salle du conseil municipal.

Article 2 - Mme le secrétaire général de la préfecture, Mme le sous-préfet d'Ussel et M. le maire de Feyt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Feyt, dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 AOUT 2016
Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques - Bureau des élections

19-2016-08-12-005

Arrêté bureau de vote Jugeals Nazareth

Bureau de vote Jugeals Nazareth



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PREFECTORAL
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
de la commune de Jugeals-Nazareth

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze,

Vu la demande de M. le maire de Jugeals-Nazareth en date du 11 mai 2016, en vue de déplacer le bureau de vote salle Roger Verdier au bourg en raison des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente,

Considérant, aux termes de l'article R.40 du code électoral, que l'arrêté instituant les bureaux de vote ou reconduisant l'institution antérieure de ces bureaux doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année,

Considérant que la demande de M. le maire de Jugeals-Nazareth peut être retenue au regard des circonstances locales et du nombre d'électeurs,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Les opérations électorales, dans la commune de Jugeals-Nazareth, se dérouleront dans un bureau unique situé salle Roger Verdier, au bourg.

Article 2 - Mme le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Brive et M. le maire de Jugeals-Nazareth sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Jugeals-Nazareth, dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 AOUT 2016
Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

M. Magali DAVERTON

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – ✉ 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques - Bureau des élections

19-2016-08-12-006

Arrêté bureau de vote Meyssac

bureau de vote Meyssac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PREFECTORAL
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
de la commune de Meyssac

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze,

Vu la demande de M. le maire de Meyssac en date du 17 mai 2016, en vue de déplacer le bureau de vote salle Versailles, avenue de Versailles en raison du changement de destination du foyer culturel, actuel lieu de vote,

Considérant, aux termes de l'article R.40 du code électoral, que l'arrêté instituant les bureaux de vote ou reconduisant l'institution antérieure de ces bureaux doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année,

Considérant que la demande de M. le maire de Meyssac peut être retenue au regard des circonstances locales et du nombre d'électeurs,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Les opérations électorales, dans la commune de Meyssac, se dérouleront dans un bureau unique situé salle Versailles, avenue de Versailles.

Article 2 - Mme le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Brive et M. le maire de Meyssac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Meyssac, dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 AOUT 2016
Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

L rue Souham - B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – ☎ 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques - Bureau des élections

19-2016-08-12-007

Arrêté bureau de vote Saint Bonnet Avalouze

Bureau de vote Saint Bonnet Avalouze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PREFECTORAL
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
de la commune de Saint-Bonnet-Avalouze

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze,

Vu la demande de M. le maire de Saint-Bonnet-Avalouze en date du 17 mai 2016, en vue de déplacer le bureau de vote dans la salle polyvalente située 5 rue des écoles,

Considérant, aux termes de l'article R.40 du code électoral, que l'arrêté instituant les bureaux de vote ou reconduisant l'institution antérieure de ces bureaux doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année,

Considérant que la demande de M. le maire de Saint-Bonnet-Avalouze peut être retenue au regard des circonstances locales et du nombre d'électeurs,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Les opérations électorales, dans la commune de Saint-Bonnet-Avalouze, se dérouleront dans un bureau unique situé dans la salle polyvalente, 5 rue des écoles.

Article 2 - Mme le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de Saint-Bonnet-Avalouze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Bonnet-Avalouze, dans les conditions habituelles.

Tulle, le **12 AOUT 2016**
Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques - Bureau des élections

19-2016-08-12-008

Arrêté bureau de vote Saint Priest de Gimel

bureau de vote Saint Priest de Gimel



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PREFECTORAL
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
de la commune de Saint-Priest-de-Gimel

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze,

Vu la demande de M. le maire de Saint-Priest-de-Gimel en date du 11 mai 2016, en vue de déplacer le bureau de vote à la nouvelle mairie, place de la liberté,

Considérant, aux termes de l'article R.40 du code électoral, que l'arrêté instituant les bureaux de vote ou reconduisant l'institution antérieure de ces bureaux doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année,

Considérant que la demande de M. le maire de Saint-Priest-de-Gimel peut être retenue au regard des circonstances locales et du nombre d'électeurs,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Les opérations électorales, dans la commune de Saint-Priest-de-Gimel, se dérouleront dans un bureau unique situé à la nouvelle mairie – place de la liberté.

Article 2 - Mme le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de Saint-Priest-de-Gimel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Priest-de-Gimel, dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 AOUT 2016

Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques - Bureau des élections

19-2016-08-12-014

Arrêté bureau de vote Sainte Marie Lapanouze

Bureau de vote Sainte Marie Lapanouze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PREFECTORAL
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
de la commune de Sainte-Marie-Lapanouze

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze,

Vu la demande de Mme le maire de Sainte-Marie-Lapanouze en date du 17 mai 2016, en vue de déplacer le bureau de vote dans la salle du tacot (salle des fêtes) pour des motifs d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Considérant, aux termes de l'article R.40 du code électoral, que l'arrêté instituant les bureaux de vote ou reconduisant l'institution antérieure de ces bureaux doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année,

Considérant que la demande de Mme le maire de Sainte-Marie-Lapanouze peut être retenue au regard des circonstances locales et du nombre d'électeurs,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Les opérations électorales, dans la commune de Sainte-Marie-Lapanouze, se dérouleront dans un bureau unique situé dans la salle du tacot (salle des fêtes).

Article 2 - Mme le secrétaire général de la préfecture, Mme le sous-préfet d'Ussel et Mme le maire de Sainte-Marie-Lapanouze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Sainte-Marie-Lapanouze, dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 AOUT 2016
Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

1 rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – ☎ 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Magali DAVERTON

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques - Bureau des élections

19-2016-08-12-009

Arrêté bureau de vote Treignac

bureau de vote Treignac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PREFECTORAL
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
de la commune de Treignac

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 1990 fixant la répartition des électeurs de la commune de Treignac dans 2 bureaux de vote

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze,

Vu la demande de M. le maire de Treignac en date du 11 mai 2016, de créer un bureau de vote unique à la salle polyvalente de sa commune, en raison de la diminution du nombre d'électeurs,

Considérant, aux termes de l'article R.40 du code électoral, que l'arrêté instituant les bureaux de vote ou reconduisant l'institution antérieure de ces bureaux doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année,

Considérant que la demande de M. le maire de Treignac peut être retenue au regard des circonstances locales et du nombre d'électeurs,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Les opérations électorales, dans la commune de Treignac, se dérouleront dans un bureau unique situé à la salle polyvalente.

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 24 août 1990 est abrogé.

Article 3 - Mme le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de Treignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Treignac, dans les conditions habituelles.

Tulle, le **12 AOUT 2016**
Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques - Bureau des élections

19-2016-08-12-010

Arrêté bureau de vote Veix

Bureau de vote Veix



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PREFECTORAL
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
de la commune de Veix

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze,

Vu la demande de Mme le maire de Veix en date du 13 mai 2016, en vue de déplacer le bureau de vote à la mairie - « salle polyvalente »,

Considérant, aux termes de l'article R.40 du code électoral, que l'arrêté instituant les bureaux de vote ou reconduisant l'institution antérieure de ces bureaux doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année,

Considérant que la demande de Mme le maire de Veix peut être retenue au regard des circonstances locales et du nombre d'électeurs,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Les opérations électorales, dans la commune de Veix, se dérouleront dans un bureau unique situé à la mairie – « salle polyvalente ».

Article 2 - Mme le secrétaire général de la préfecture et Mme le maire de Veix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Veix, dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 AOUT 2016
Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Magali DAVERTON

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques - Bureau des élections

19-2016-08-12-011

Arrêté bureaux de vote Brive

bureaux de vote Brive

ARRETE PREFECTORAL
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
de la commune de Brive-la-Gaillarde

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2014-228 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2014 fixant la répartition par bureau de vote (34) des électeurs de la commune de Brive-la-Gaillarde,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze,

Vu la proposition de M. le maire de Brive-la-Gaillarde reçue le 25 juillet 2016, en vue de modifier le ressort territorial du bureau de vote n° 13 (école Paul de Salvandy) de sa commune,

Considérant, aux termes de l'article R.40 du code électoral, que l'arrêté préfectoral modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année,

Considérant que la proposition de M. le maire de Brive-la-Gaillarde peut être retenue au regard des circonstances locales et du nombre d'électeurs,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 – Les électeurs domiciliés aux n° 1, 3, 5, 13, 15, 17 et 19 de la place de la liberté sont transférés au bureau de vote n° 13 (école Paul de Salvandy).

La répartition des électeurs sur les autres bureaux de vote de la commune reste sans changement.

Article 2 - Mme le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Brive et M. le maire de Brive-la-Gaillarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Brive-la-Gaillarde, dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 AOÛT 2016
Le préfet de la Corrèze,


Le Secrétaire Général
M. WERTON

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques - Bureau des élections

19-2016-08-12-001

arrêté bureaux de vote du 01032017 au 28022018

bureaux de vote 2017-2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PREFECTORAL
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
des communes du département de la Corrèze
pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu les arrêtés préfectoraux particuliers instituant plusieurs bureaux de vote au sein des communes suivantes : Allassac, Argentat, Bort-les-Orgues, Brive-la-Gaillarde, Chameyrat, Cosnac, Cublac, Donzenac, Egletons, Juillac, Laguenne, Larche, Lubersac, Malemort-sur-Corrèze, Mansac, Meymac, Monceaux-sur-Dordogne, Naves, Neuvic, Objat, Saint-Aulaire, Sainte-Féréole, Sainte-Fortunade, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Viance, Seilhac, Soursac, Tulle, Ussac, Ussel-Saint-Dézery-la-Tourette, Uzerche et Varetz,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 fixant la répartition des électeurs des communes du département de la Corrèze par bureau de vote et instituant 387 bureaux de vote du 1^{er} décembre 2015 au 28 février 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Malemort,

Vu les propositions des maires des communes du département,

Considérant, aux termes de l'article R.40 du code électoral :

- que les électeurs se réunissent en principe au chef-lieu de la commune,
- mais qu'ils peuvent, toutefois, être répartis par arrêté du préfet en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs; le siège de ces bureaux pouvant alors être fixé hors du chef-lieu de la commune,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : La répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze pour la période du **1^{er} mars 2017 au 28 février 2018**, est fixée selon les annexes ci-jointes. Le nombre total des bureaux de vote du département est de **384**.

Article 2 : Les opérations électorales se dérouleront :

- dans les locaux précisés à l'**annexe 1** pour les communes à **bureau de vote unique**,
- dans les locaux précisés à l'**annexe 2** pour les communes à **bureaux multiples** autres que Brive-la-Gaillarde, Tulle, Ussel et Malemort,
- dans les locaux précisés à l'**annexe 3** pour la commune de **Brive-la-Gaillarde**,
- dans les locaux précisés à l'**annexe 4** pour la commune de **Tulle**,
- dans les locaux précisés à l'**annexe 5** pour la commune d'**Ussel**,
- dans les locaux précisés à l'**annexe 6** pour la commune de **Malemort**.

Article 3 : Mme le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Brive, Mme le sous-préfet d'Ussel, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché par les soins des maires du département,
- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

TULLE, le 12 AOUT 2016

Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Mégali DAVERTON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE DANS LES COMMUNES A BUREAU UNIQUE
Période allant du 1er mars 2017 au 28 février 2018
ANNEXE 1

INSEE	COMMUNES	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE
19001	AFFIEUX	SALLE DE LA MAIRIE
19002	AIX	MAIRIE
19003	ALBIGNAC	MAIRIE
19004	ALBUSSAC	MAIRIE
19006	ALLEYRAT	MAIRIE
19007	ALTILLAC	MAIRIE
19008	AMBRUGEAT	SALLE POLYVALENTE
19009	LES-ANGLES-SUR-CORREZE	MAIRIE - salle du conseil municipal
19011	ARNAC-POMPADOUR	MAIRIE (42, rue des écoles)
19012	ASTAILLAC	SALLE POLYVALENTE
19013	AUBAZINE	MAIRIE - salle Bernadette Barrière
19014	AURIAC	MAIRIE
19015	AYEN	MAIRIE
19016	BAR	SALLE POLYVALENTE
19017	BASSIGNAC-LE-BAS	MAIRIE
19018	BASSIGNAC-LE-HAUT	MAIRIE
19019	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	SALLE SEVIGNE
19020	BEAUMONT	MAIRIE
19021	BELLECHASSAGNE	MAIRIE
19022	BENAYES	SALLE DE CLASSE DESAFFECTEE
19023	BEYNAT	MAIRIE
19024	BEYSSAC	SALLE POLYVALENTE
19025	BEYSSENAC	MAIRIE
19026	BILHAC	MAIRIE
19027	BONNEFOND	MAIRIE-SALLE DES FETES
19029	BRANCEILLES	MAIRIE
19030	BRIGNAC-LA-PLAINE	SALLE DES FETES
19032	BRIVEZAC	SALLE POLYVALENTE
19033	BUGEAT	FOYER RURAL
19034	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	MAIRIE DE CAMPS
19035	CHABRIGNAC	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
19036	CHAMBERET	MAIRIE
19037	CHAMBOULIVE	SALLE POLYVALENTE
19039	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	MAIRIE
19040	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	MAIRIE
19041	CHANAC-LES-MINES	MAIRIE
19042	CHANTEIX	MAIRIE (sous-sol)
19043	LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	MAIRIE (28, rue du bourg)

INSEE	COMMUNES	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE
19044	LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	MAIRIE
19045	LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	MAIRIE
19046	LA-CHAPELLE-SPINASSE	SALLE POLYVALENTE
19047	CHARTRIER-FERRIERE	MAIRIE
19048	LE-CHASTANG	SALLE POLYVALENTE
19049	CHASTEAX	SALLE COMMUNALE (ancien restaurant scolaire) place de l'église
19050	CHAUFFOUR-SUR-VELL	MAIRIE
19051	CHAUMEIL	MAIRIE
19052	CHAVANAC	Ancienne Mairie
19053	CHAUVEROCHE	MAIRIE
19054	CHENAILLERS-MASCHEIX	SALLE POLYVALENTE
19055	CHIRAC-BELLEVUE	MAIRIE
19056	CLERGOUX	"L'USINE" (Salle des fêtes)
19057	COLLONGES-LA-ROUGE	MAIRIE
19058	COMBRESSOL	SALLE DES FETES
19059	CONCEZE	MAIRIE
19060	CONDAT-SUR-GANAVEIX	MAIRIE - SALLE POLYVALENTE
19061	CORNIL	MAIRIE - SALLE POLYVALENTE
19062	CORREZE	Salle du Centre Culturel
19064	COUFFY-SUR-SARSONNE	SALLE POLYVALENTE (le bourg)
19065	COURTEIX	MAIRIE
19067	CUREMONTE	salle polyvalente "Le marché"
19068	DAMPNIAT	MAIRIE
19069	DARAZAC	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19070	DARNETS	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19071	DAVIGNAC	SALLE POLYVALENTE
19074	L'EGLISE-AUX-BOIS	MAIRIE
19075	ESPAGNAC	MAIRIE
19076	ESPARTIGNAC	SALLE POLYVALENTE (ancienne mairie)
19077	ESTIVALS	MAIRIE
19078	ESTIVAUX	SALLE POLYVALENTE - le bourg
19079	EYBURIE	MAIRIE
19080	EYGURANDE	SALLE DES FETES
19081	EYREIN	Nouvelle salle des fêtes - rue de l'Estanchou
19082	FAVARS	MAIRIE
19083	FEYT	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19084	FORGES	MAIRIE
19085	GIMEL-LES-CASCADES	MAIRIE
19086	GOULLES	MAIRIE
19087	GOURDON-MURAT	SALLE POLYVALENTE
19088	GRANDSAIGNE	MAIRIE
19089	GROS-CHASTANG	MAIRIE
19090	GUMONT	MAIRIE
19091	HAUTEFAGE	MAIRIE
19092	LE-JARDIN	MAIRIE

INSEE	COMMUNES	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE
19093	JUGEALS-NAZARETH	Salle Roger Verdier
19095	LACELLE	MAIRIE
19096	LADIGNAC-SUR-RONDELLE	MAIRIE
19097	LAFAGE-SUR-SOMBRE	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19098	LAGARDE-ENVAL	SALLE POLYVALENTE
19099	LAGLEYGEOLLE	SALLE POLYVALENTE
19100	LAGRAULIERE	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19102	LAMAZIERE-BASSE	MAIRIE
19103	LAMAZIERE-HAUTE	MAIRIE
19104	LAMONGERIE	MAIRIE
19105	LANTEUIL	MAIRIE
19106	LAPLEAU	MAIRIE
19108	LAROCHE-PRES-FEYT	SALLE POLYVALENTE
19109	LASCAUX	SALLE DE REUNION
19110	LATRONCHE	MAIRIE
19111	LAVAL-SUR-LUZEGE	MAIRIE
19112	LESTARDS	MAIRIE
19113	LIGINIAC	MAIRIE
19114	LIGNAREIX	SALLE POLYVALENTE
19115	LIGNEYRAC	SALLE PATRICK CHEYROUX (ancienne école)
19116	LIOURDRES	SALLE SAULIERE
19117	LISSAC-SUR-COUZE	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19118	LE-LONZAC	MAIRIE
19119	LOSTANGES	SALLE POLYVALENTE
19120	LOUIGNAC	MAIRIE
19122	MADRANGES	SALLE POLYVALENTE - route du Lonzac
19125	MARCILLAC-LA-CROISILLE	SALLE DES FETES
19126	MARCILLAC-LA-CROZE	MAIRIE
19127	MARC-LA-TOUR	MAIRIE - salle des mariages
19128	MARGERIDES	MAIRIE
19129	MASSERET	MAIRIE
19130	MAUSSAC	MAIRIE
19131	MEILHARDS	MAIRIE
19132	MENOIRE	MAIRIE
19133	MERCOEUR	MAIRIE
19134	MERLINES	MAIRIE - salle des fêtes
19135	MESTES	MAIRIE
19137	MEYRIGNAC-L'EGLISE	SALLE DES FETES COMMUNALE
19138	MEYSSAC	SALLE VERSAILLES
19139	MILLEVACHES	ECOLE
19141	MONESTIER-MERLINES	MAIRIE
19142	MONESTIER-PORT-DIEU	SALLE POLYVALENTE
19143	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	FOYER RURAL
19144	MONTGIBAUD	SALLE DES FETES
19145	MOUSTIER-VENTADOUR	SALLE POLYVALENTE (le bourg)
19147	NESPOULS	SALLE POLYVALENTE
19149	NEUVILLE	MAIRIE

INSEE	COMMUNES	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE
19150	NOAILHAC	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19151	NOAILLES	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19152	NONARDS	MAIRIE
19154	ORGNAC-SUR-VEZERE	MAIRIE - salle de réunion
19155	ORLIAC-DE-BAR	MAIRIE
19156	PALAZINGES	MAIRIE
19157	PALISSE	SALLE DES FETES
19158	PANDRIGNES	MAIRIE
19159	PERET-BEL-AIR	MAIRIE (salle du conseil)
19160	PEROLS-SUR-VEZERE	SALLE POLYVALENTE
19161	PERPEZAC-LE-BLANC	SALLE DES FETES
19162	PERPEZAC-LE-NOIR	Grande salle de la mairie
19163	LE-PESCHER	MAIRIE - salle de réunion
19164	PEYRELEVADE	SALLE DES FETES
19165	PEYRISSAC	SALLE COMMUNALE
19166	PIERREFITTE	SALLE POLYVALENTE
19167	CONFOLENT-PORT-DIEU	MAIRIE
19168	PRADINES	MAIRIE
19169	PUY-D'ARNAC	MAIRIE
19170	QUEYSSAC-LES-VIGNES	MAIRIE
19171	REYGADES	MAIRIE
19172	RILHAC-TREIGNAC	MAIRIE
19173	RILHAC-XAINTRIE	MAIRIE
19174	LA-ROCHE-CANILLAC	MAIRIE
19175	ROCHE-LE-PEYROUX	MAIRIE
19176	ROSIERS-D'EGLETONS	SALLE POLYVALENTE
19177	ROSIERS-DE-JUILLAC	SALLE POLYVALENTE
19178	SADROC	FOYER COMMUNAL
19179	SAILLAC	MAIRIE
19180	SAINT-ANGEL	MAIRIE
19181	SAINT-AUGUSTIN	MAIRIE
19183	SAINT-BAZILE-DE-LA-ROCHE	MAIRIE "Rivière"
19184	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	MAIRIE
19185	SAINT-BONNET-AVALOUZE	SALLE POLYVALENTE
19186	SAINT-BONNET-ELVERT	MAIRIE
19187	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	SALLE POLYVALENTE
19188	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	SALLE POLYVALENTE
19189	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	MAIRIE
19190	SAINT-BONNET-PRES-BORT	MAIRIE
19191	SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	MAIRIE
19192	SAINT-CHAMANT	MAIRIE
19193	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	SALLE POLYVALENTE
19194	SAINT-CLEMENT	MAIRIE
19195	SAINT-CYPRIEN	MAIRIE
19196	SAINT-CYR-LA-ROCHE	SALLE POLYVALENTE
19198	SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	SALLE POLYVALENTE (le bourg)
19199	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	MAIRIE

INSEE	COMMUNES	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE
19200	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	MAIRIE
19201	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	MAIRIE
19204	SAINT-FREJOUX	MAIRIE
19205	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	FOYER RURAL
19206	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	MAIRIE
19207	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	SALLE POLYVALENTE
19208	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	SALLE POLYVALENTE
19209	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	MAIRIE
19210	SAINT-HILAIRE-LUC	MAIRIE
19211	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	MAIRIE
19212	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	MAIRIE
19213	SAINT-JAL	MAIRIE
19214	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	PREAU DE L'ECOLE COMMUNALE
19215	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	MAIRIE
19216	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	MAIRIE
19217	SAINT-JULIEN-MAUMONT	MAIRIE
19218	SAINT-JULIEN-PRES-BORT	MAIRIE
19219	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	SALLE DU TACOT
19220	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	SALLE DE LA GARDERIE
19221	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	SALLE DE LA MAIRIE
19222	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	FOYER RURAL
19223	SAINT-MARTIN-SEPERT	MAIRIE
19225	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	MAIRIE
19226	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	MAIRIE
19227	SAINT-MEXANT	SALLE POLYVALENTE
19228	SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	MAIRIE
19230	SAINT-PARDOUX-CORBIER	MAIRIE
19231	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	SALLE DES FETES
19232	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	MAIRIE
19233	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	SALLE POLYVALENTE
19234	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	MAIRIE
19235	SAINT-PAUL	MAIRIE - 1 PLACE HENRI MONTEIL
19236	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	MAIRIE - place de la liberté
19237	SAINT-PRIVAT	SALLE DES ASSOCIATIONS
19238	SAINT-REMY	MAIRIE
19239	SAINT-ROBERT	MAIRIE
19240	SAINT-SALVADOUR	MAIRIE
19241	SAINT-SETIERS	MAIRIE
19242	SAINT-SOLVE	SALLE POLYVALENTE
19243	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	ESPACE CULTUREL ET SPORTIF
19244	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	MAIRIE
19245	SAINT-SYLVAIN	Salle Polyvalente
19247	SAINT-VICTOUR	MAIRIE
19248	SAINT-YBARD	MAIRIE
19249	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	MAIRIE
19250	SALON-LA-TOUR	SALLE POLYVALENTE
19251	SARRAN	MAIRIE - Salle de réunion

INSEE	COMMUNES	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE
19252	SARROUX	MAIRIE
19253	SEGONZAC	SALLE POLYVALENTE
19254	SEGUR-LE-CHATEAU	SALLE POLYVALENTE
19256	SERANDON	MAIRIE
19257	SERILHAC	SALLE POLYVALENTE
19258	SERVIERES-LE-CHATEAU	SALLE COMMUNALE
19259	SEXCLES	MAIRIE
19260	SIONIAC	MAIRIE
19261	SORNAC	MAIRIE - 5, place de l'Eglise
19262	SOUDAINE-LAVINADIERE	SALLE POLYVALENTE
19263	SOUDEILLES	SALLE DES FETES
19265	TARNAC	MAIRIE
19266	THALAMY	MAIRIE
19268	TOY-VIAM	SALLE POLYVALENTE
1919269	TREIGNAC	SALLE POLYVALENTE
19270	TROCHE	SALLE DES ASSOCIATIONS
19271	TUDEILS	SALLE POLYVALENTE
19273	TURENNE	MAIRIE
19277	VALIERGUES	MAIRIE
19279	VARS-SUR-ROSEIX	SALLE DES FÊTES
19280	VEGENNES	SALLE POLYVALENTE
19281	VEIX	MAIRIE - "salle polyvalente"
19283	VEYRIERES	MAIRIE
19284	VIAM	MAIRIE
19285	VIGEOIS	MAIRIE
19286	VIGNOLS	MAIRIE
19287	VITRAC-SUR- MONTANE	ECOLE (Réfectoire)
19288	VOUTEZAC	MAIRIE
19289	YSSANDON	MAIRIE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 12 AOUT 2016

Tulle, le 12 AOUT 2016

Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Maëli DAVERTON



PRÉFET DE LA CORRÈZE

IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE DANS LES COMMUNES A BUREAUX MULTIPLES
sauf Tulle, Brive, Ussel et Malemort
pour la période allant du 1er mars 2017 au 28 février 2018
ANNEXE 2

INSEE	COMMUNES	NBRE DE BUREAUX	IMPLANTATION DU BUREAU N°1	IMPLANTATION DU BUREAU N°2	IMPLANTATION DU BUREAU N°3	IMPLANTATION DU BUREAU N°4
19005	CHAMEYRAT	2	MAIRIE	ECOLE DE POISSAC		
19010	COSNAC	2	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE		
19028	CUBLAC	2	MAIRIE	MAIRIE		
19038	JUILLAC	2	SALLE DES FETES	ANCIENNE ECOLE SANAS		
19063	LAGUENNE	2	MAIRIE	MAIRIE		
19066	LARCHE	2	COLLEGE "Anna de Noailles"	COLLEGE "Anna de Noailles"		
19072	LUBERSAC	2	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE		
19073	MANSAC	2	MAIRIE DE MANSAC	SALLE POLYVALENTE		
19094	MEYMAC	2	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES		
19101	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	2	MAIRIE	SALLE DE MOUSTOULAT		
19107	NAVES	2	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE		
19121	NEUVIC	2	MAIRIE (porte gauche)	MAIRIE (porte droite)		
19124	SAINTE-AULAIRE	2	MAIRIE DE BELLEVUE	MAIRIE DES 4 CHEMINS		
19136	SAINTE-PEREOLE	2	LA GRANDE SALLE	LA GRANDE SALLE		
19140	SAINTE-FORTUNADE	2	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE		
19146	SAINTE-VIANCE	2	ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement)	MEDIATHEQUE - LUDOTHEQUE		
19148	SEILHAC	2	MAIRIE - Salle Cerou	MAIRIE - Salle Cerou		
19153	SOURSAC	2	MAIRIE	ANCIENNE ECOLE DE SPONTOUR		
19182	VARETZ	2	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE		
19202	ARGENTAT	3	SALLE SOCIO-CULTURELLE	SALLE SOCIO-CULTURELLE	SALLE SOCIO-CULTURELLE	
19203	BORT-LES-ORGUES	3	HALL MUNICIPAL	HALL MUNICIPAL	HALL MUNICIPAL	
19229	DONZENAC	3	MAIRIE	ECOLE MATERNELLE	SALLE DE REUNION DE TRAVASSAC	
19246	EGLETONS	3	ESPACE VENTADOUR	ESPACE VENTADOUR	ESPACE VENTADOUR	
19255	OBJAT	3	MAIRIE - Salle d'Honneur	MAIRIE - bibliothèque-médiathèque	MAIRIE - Salle d'exposition	
19264	UZERCHE	3	papèterie - salle de la machine	papèterie - salle de la machine	papèterie - salle de la machine	
19274	ALLASSAC	4	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES
19276	SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	4	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES
19278	USSAC	4	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE

Le bureau n°1 est le bureau centralisateur

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du

12 AOÛT 2016

Tulle, le **12 AOÛT 2016**

Le préfet de la Corrèze

et par délégation
 Le Secrétaire Général

Mogaji DAVERTON

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
DE LA COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE
pour la période allant du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018**

ANNEXE 3

ORDRE GENERAL	CANTON	IMPLANTATION	ORDRE PAR IMPLANTATION
1	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	groupe scolaire des rosiers	1
2	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	groupe scolaire des rosiers	2
3	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	groupe scolaire des rosiers	3
4	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	école maternelle de Gaubre	1
5	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	école maternelle de Gaubre	2
6	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	groupe scolaire de Rivet	1
7	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	école Marie Curie Tujac	1
8	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	école Marie Curie Tujac	2
9	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	groupe scolaire Henri Sautet	1
10	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	hôtel de ville	1
11	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	collège Cabanis	1
12	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	collège Cabanis	2
13	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	école Paul de Salvandy	1
14	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	gymnase Lachaud	1
15	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	école du Pont Cardinal	1
16	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	école du Pont Cardinal	2
17	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	collège Jean Lurçat	1
18	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	collège Jean Lurçat	2
19	canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3)	groupe scolaire T. Simonet aux Chapélies	1
20	canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3)	école Maurice Rollinat	1
21	canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3)	école Maurice Rollinat	2
22	canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3)	école Jules Ferry	1
23	canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3)	fronton municipal	1
24	canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3)	fronton municipal	2
25	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	groupe scolaire Henri Gérard	1
26	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	groupe scolaire Henri Gérard	2
27	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	groupe scolaire Henri Gérard	3
28	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	école de Bouquet	1
29	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	école de Bouquet	2
30	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	école Jules Vallès	1
31	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	groupe scolaire Louis Pons	1
32	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	groupe scolaire Louis Pons	2
33	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	groupe scolaire Louis Pons	3
34	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	groupe scolaire Louis Pons	4

Le bureau centralisateur prévu par l'article R.69 du code électoral est le bureau n° 10 - Hôtel de Ville

Pour les élections départementales, les bureaux centralisateurs sont :

canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1) : groupe scolaire des rosiers n° 1

canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2) : hôtel de ville

canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3) : groupe scolaire T. Simonet aux Chapélies

canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4) : groupe scolaire Henri Gérard n° 1

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du

Tulle, le 12 AOUT 2016

Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Margali DAVERTON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
DE LA COMMUNE DE TULLE
pour la période allant du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018
ANNEXE 4**

ORDRE GENERAL	IMPLANTATION
1	mairie A - 10 rue Félix Vidalin
2	mairie B - 10 rue Félix Vidalin
3	salle de l'Auzelou A - place Marcel Paul
4	salle de l'Auzelou B - place Marcel Paul
5	salle Latreille A - impasse Latreille
6	salle Latreille B - impasse Latreille
7	salle Latreille C - impasse Latreille
8	salle Marie Laurent A - avenue Alsace Lorraine
9	salle Marie Laurent B - avenue Alsace Lorraine
10	école Joliot Curie A - rue Pauphile
11	école Joliot Curie B - rue Pauphile
12	école Joliot Curie C - rue Pauphile

Le bureau centralisateur prévu par l'article R.69 du code électoral est le bureau A de la mairie

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 12 AOUT 2016

Tulle, le 12 AOUT 2016

Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
DE LA COMMUNE D'USSEL**
pour la période allant du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018
ANNEXE 5

ORDRE GENERAL	IMPLANTATION
1	mairie d'Ussel - avenue Marmontel
2	école maternelle Jean Jaurès - rue des postes
3	école maternelle gare - rue Lachaze
4	école de la Jaloustre - boulevard Rhin et Danube
5	mairie-annexe de Saint-Dezery
6	mairie-annexe de La Tourette
7	école de Grammont - impasse de l'Hort

Le bureau centralisateur prévu par l'article R.69 du code électoral est le bureau de la mairie d'USSEL

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 12 AOUT 2016

Tulle, le 12 AOUT 2016

Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Mégali DAVERTON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
DE LA COMMUNE DE MALEMORT
pour la période allant du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018
ANNEXE 6**

ORDRE GENERAL	IMPLANTATION
1	hôtel de ville - Malemort
2	hôtel de ville - Malemort
3	groupe scolaire Puymaret - Malemort
4	groupe scolaire Puymaret - Malemort
5	hôtel de ville - Malemort
6	école primaire Grande Borie - Malemort
7	hall maternelle Grande Borie - Malemort
8	école primaire Grande Borie - Malemort
9	école primaire Grande Borie - Malemort
10	salle polyvalente - Venarsal

Le bureau centralisateur prévu par l'article R.69 du code électoral est le bureau n° 2.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 12 AOÛT 2016

Tulle, le 12 AOÛT 2016

Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Magali DAVERTON

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques - Bureau des élections

19-2016-08-12-012

Arrêté bureaux de vote Malemort

Bureaux de vote Malemort



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE PREFECTORAL
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
de la commune de Malemort

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Malemort-sur-Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Malemort,

Vu la demande de Mme le maire de Malemort en date du 26 juillet 2016, en vue de modifier le ressort territorial des bureaux de vote de sa commune,

Considérant, aux termes de l'article R.40 du code électoral, que l'arrêté préfectoral modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année,

Considérant que la proposition de Mme le maire de Malemort peut être retenue au regard des circonstances locales et du nombre d'électeurs,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Dans la commune de Malemort, les opérations électorales se dérouleront dans dix bureaux de vote. L'implantation de ces bureaux est fixée comme suit :

- bureau n° 1 : hôtel de ville - Malemort
- bureau n° 2 : hôtel de ville - Malemort
- bureau n° 3 : groupe scolaire Puymaret - Malemort
- bureau n° 4 : groupe scolaire Puymaret - Malemort
- bureau n° 5 : hôtel de ville - Malemort
- bureau n° 6 : école primaire Grande Borie - Malemort
- bureau n° 7 : hall maternelle Grande Borie - Malemort
- bureau n° 8 : école primaire Grande Borie - Malemort
- bureau n° 9 : école primaire Grande Borie - Malemort
- bureau n° 10 : salle polyvalente - Venarsal

Les électeurs sont répartis entre ces bureaux de vote en considération du périmètre géographique qui leur est respectivement affecté (cf carte).

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 3 août 2006 est abrogé.

Article 3 - Mme le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Brive et Mme le maire de Malemort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Malemort, dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 AOUT 2016

Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques - Bureau des élections

19-2016-08-12-013

Arrêté bureaux de vote Sainte Fortunade

Bureaux de vote Sainte Fortunade



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE PREFECTORAL
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
de la commune de Sainte-Fortunade

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1989 fixant la répartition des électeurs de la commune de Sainte-Fortunade dans 2 bureaux de vote

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze,

Vu la demande de M. le maire de Sainte-Fortunade reçue le 19 juillet 2016, en vue de modifier la répartition des électeurs sur les 2 bureaux de vote situés à la salle polyvalente,

Considérant, aux termes de l'article R.40 du code électoral, que l'arrêté instituant les bureaux de vote ou reconduisant l'institution antérieure de ces bureaux doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année,

Considérant que la demande de M. le maire de Sainte-Fortunade peut être retenue au regard des circonstances locales et du nombre d'électeurs,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Les opérations électorales, dans la commune de Sainte-Fortunade, se dérouleront dans 2 bureaux de vote situés à la salle polyvalente. Les électeurs sont répartis entre ces bureaux en considération du périmètre géographique affecté à chacun de ces bureaux conformément aux plans annexés à cet arrêté.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 28 août 1989 est abrogé.

Article 3 - Mme le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de Sainte-Fortunade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

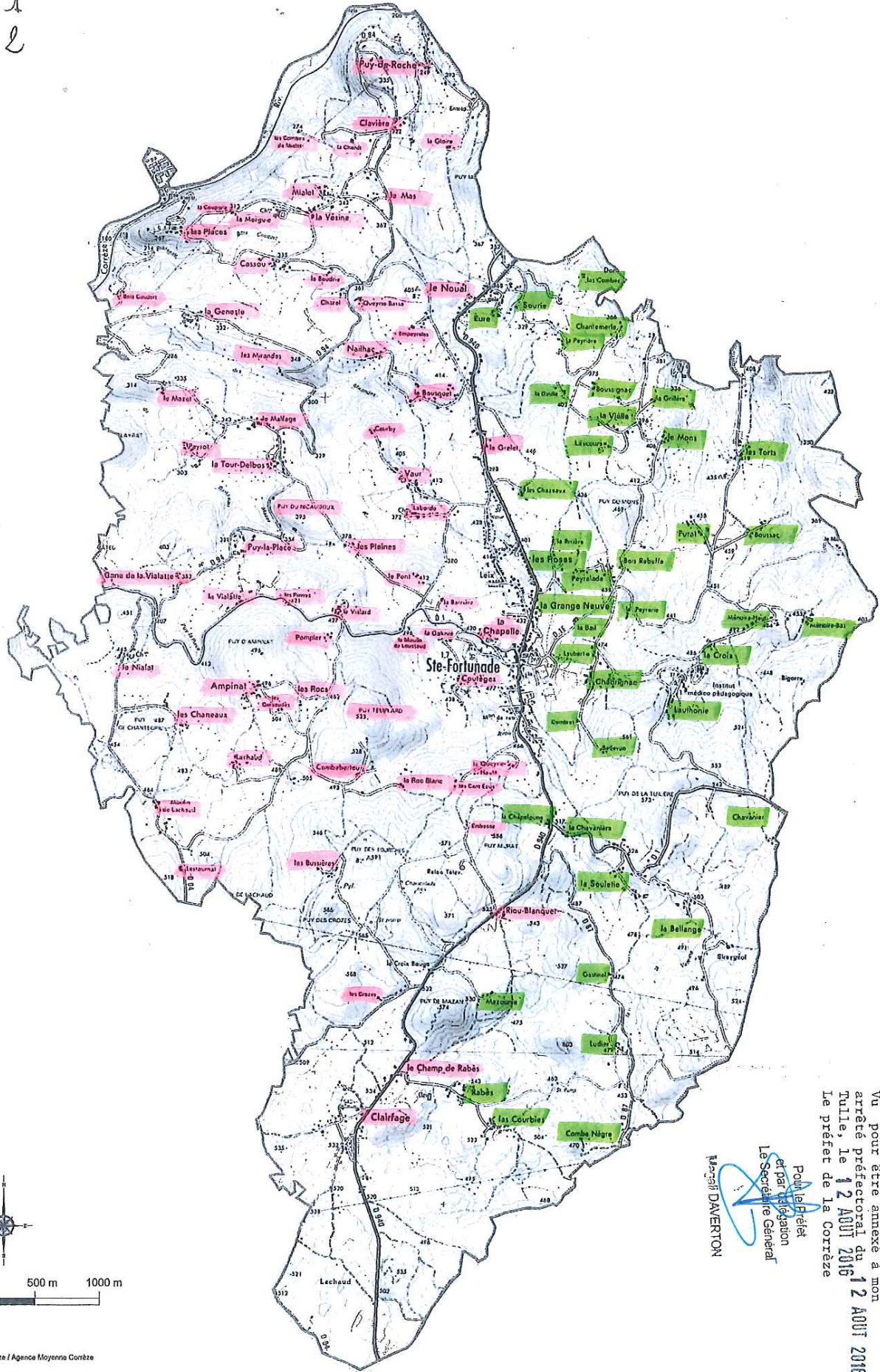
- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Sainte-Fortunade, dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 AOÛT 2016
Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

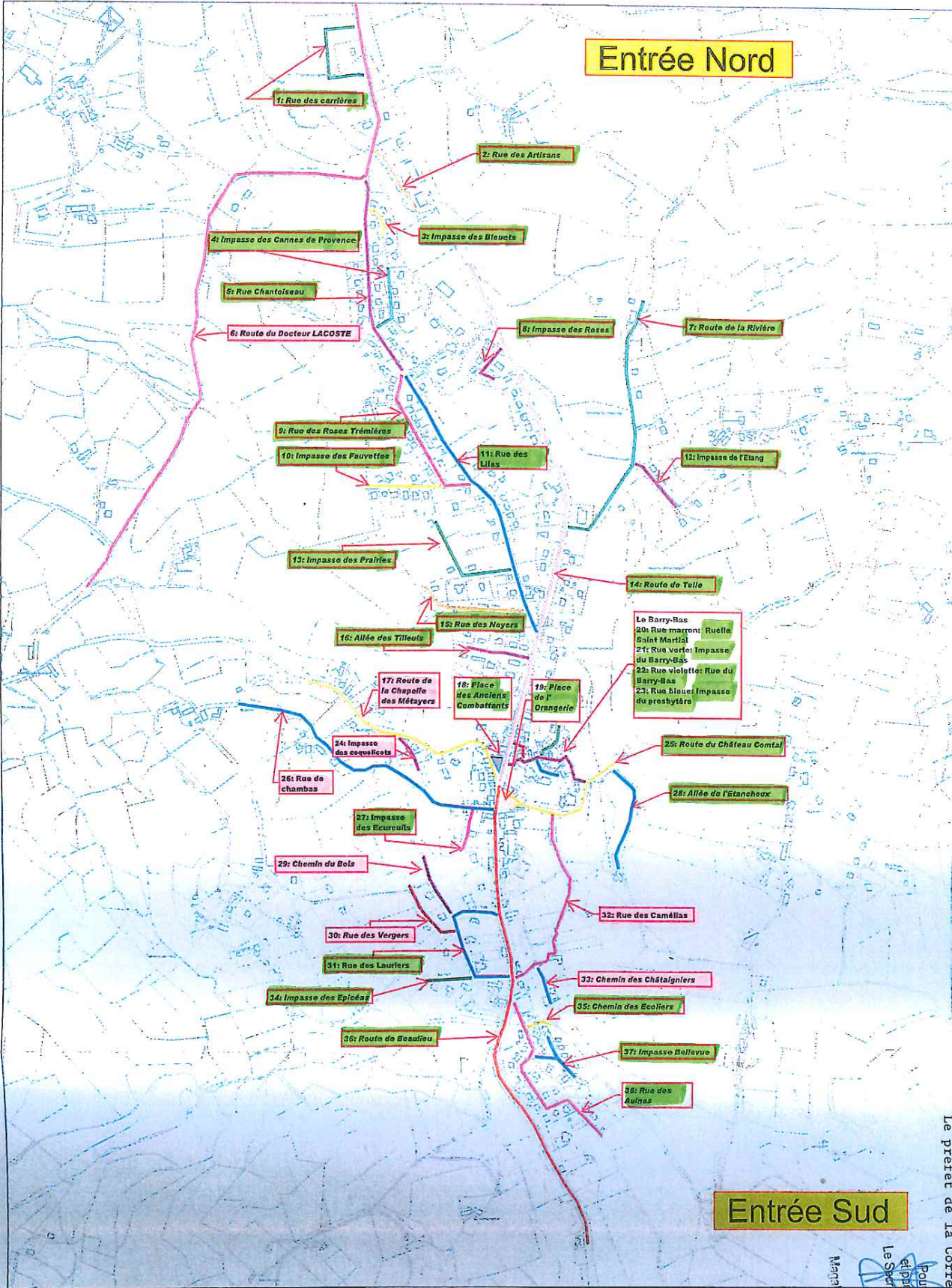
Bureau 1
Bureau 2



Vu pour être annexé à mon
arrêté préfectoral du 12 AOUT 2016
Tulle, le 12 AOUT 2016
Le préfet de la Corrèze

Poiti le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Marc-Jean DAVERTON

**Projet de dénomination et de numérotation des voies
Commune de Sainte-Fortunade
Réunion publique du 28 janvier 2015**



■ Bureau 1
■ Bureau 2.

Vu pour être annexé à mon
 arrêté préfectoral du 12 AOÛT 2016
 Tulle, le 12 AOÛT 2016
 Le préfet de la Corrèze

Pour le Préfet
 enjoint délégation
 Le Secrétaire Général
 Manon DAVERTON

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques - Bureau des élections

19-2016-08-12-015

Arrêté bureaux de vote Tulle

bureaux de vote Tulle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE PREFECTORAL
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
de la commune de Tulle

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 1999 instituant 13 bureaux de vote dans la commune de Tulle,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze,

Vu la proposition de M. le maire de Tulle en date du 8 juillet 2016, en vue de répartir les électeurs de sa commune en 12 bureaux de vote,

Considérant, aux termes de l'article R.40 du code électoral, que l'arrêté préfectoral modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année,

Considérant que la proposition de M. le maire de Tulle peut être retenue au regard des circonstances locales et du nombre d'électeurs,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Dans la commune de Tulle, les opérations électorales se dérouleront dans douze bureaux de vote. L'implantation de ces bureaux est fixée comme suit :

- bureau n° 1 : mairie A - 10 rue Félix Vidalin
- bureau n° 2 : mairie B - 10 rue Félix Vidalin
- bureau n° 3 : salle de l'Auzelou A - place Marcel Paul
- bureau n° 4 : salle de l'Auzelou B - place Marcel Paul
- bureau n° 5 : salle Latreille A - impasse Latreille
- bureau n° 6 : salle Latreille B - impasse Latreille
- bureau n° 7 : salle Latreille C - impasse Latreille
- bureau n° 8 : salle Marie Laurent A - avenue Alsace Lorraine
- bureau n° 9 : salle Marie Laurent B - avenue Alsace Lorraine
- bureau n° 10 : école Joliot Curie A - rue Pauphile
- bureau n° 11 : école Joliot Curie B - rue Pauphile
- bureau n° 12 : école Joliot Curie C - rue Pauphile

Les électeurs sont répartis entre ces bureaux de vote en considération du périmètre géographique qui leur est respectivement affecté (cf annexes).

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 2 août 1999 est abrogé.

Article 3 - Mme le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de Tulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Tulle, dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 AOUT 2016

Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

TULLE	COMPTAGE PAR VOIE	Circonscription géographique du bureau n° 1
Liste de contrôle		

Bureau n° 1	MAIRIE - A -
RUE FELIX VIDALIN	
Date de référence	10/01/2017

Nom de la voie	Inscriptions	Dem. Inscriptions	Dem. Radiations	Nb électeurs
AVENUE COLONEL MONTEIL	0	40	0	40
BOULEVARD MAILLARD	27	0	0	27
CHEMIN DE LA LUNADE	1	0	1	0
CHEMIN DES FAGES	5	0	5	0
HLM DU CLOUTIEROUX	0	17	0	17
HLM LA CHATAIGNERAIE	0	18	0	18
IMPASSE DES FAGES	12	0	12	0
IMPASSE DU BOIS MAGOUT	7	0	7	0
IMPASSE DU RIOUBEY	30	0	0	30
LAVAL	9	0	9	0
LE PIGEONNIER	0	9	0	9
MAILLARD	1	0	0	1
PASSAGE MAILLARD	6	0	0	6
PASSAGE PAPES LIMOUSINS	12	0	0	12
PIECE BALADIGAUD	0	2	0	2
PIECE CEAUX	0	2	0	2
PLACE CARNOT	0	7	0	7
PLACE DE L'ALVERGE	2	0	0	2
PLACE SCHORNDORF	1	0	0	1
QUAI ARISTIDE BRIAND	52	0	0	52
QUAI DE CHAMMARD	47	0	0	47
QUAI GABRIEL PERI	0	36	0	36
RESIDENCE GABRIEL PERI	0	14	0	14
RUE ALVERGE PROLONGEE	4	0	0	4
RUE ANATOLE FRANCE	25	0	0	25
RUE ANNE VIALLE	4	109	0	113
RUE CHARLES SYLVESTRE	7	0	0	7
RUE CROIX ST JEAN	22	0	0	22
RUE D'ALVERGE	62	0	0	62
RUE DE LA CHAPELLE	4	0	0	4
RUE DE LA CHATAIGNERAIE	0	7	0	7

RUE DES FAGES	50	0	50	0
RUE DES LAURIERS	0	26	0	26
RUE DES SOURCES	0	15	0	15
RUE DU CANTON	20	0	0	20
RUE DU DOCTEUR MORELY	7	0	7	0
RUE DUHAMEL	38	0	0	38
RUE FELIX VIDALIN	17	2	0	19
RUE FÉLIX. VIDALIN	8	0	0	8
RUE FNE SAINT MARTIN	12	0	0	12
RUE JEAN SERVIRANCKX	0	15	0	15
RUE LOUIS MIE	51	0	0	51
RUE MARIE LAURENT	33	0	33	0
RUE RENE ET EMILE FAGE	4	10	0	14
RUE VICTOR FOROT	18	0	0	18
Nombre d'électeurs du bureau				803

Vu pour être annexé à mon
arrêté préfectoral du 12 AOUT 2016
Tulle, le 12 AOUT 2016
Le préfet de la Corrèze

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Magali DAVERTON

TULLE

COMPTAGE PAR VOIE Circonscription géographique du bureau n° 2

Liste de contrôle

Bureau n° 2 MAIRIE - B -

RUE FELIX VIDALIN

Date de référence 10/01/2017

Nom de la voie	Inscriptions	Dem. Inscriptions	Dem. Radiations	Nb électeurs
AVENUE DE VENTADOUR	41	0	41	0
AVENUE DR A.SCHWEITZER	2	0	0	2
BOULEVARD DE LA LUNADE	120	40	0	160
BOULEVARD DU MARQUISAT	3	122	0	125
BOULEVARD JOFFRE	79	0	0	79
CHAMP LAGARDE	26	0	0	26
CHAMPEAU	37	0	37	0
CHEMIN DE JOS	2	0	0	2
CHEMIN DE LA LUNADE	18	2	0	20
CHEMIN DES FAGES	1	5	0	6
CHEMIN JOS ET MALAURIE	13	0	0	13
COTE DE MATERRE	14	0	0	14
FEIX	7	0	0	7
GIGUET	4	0	0	4
HLM LA BOTTE	22	0	22	0
HLM VENTADOUR	6	0	6	0
IMP.COTES DE MATERRE	17	0	0	17
IMPASSE DES FAGES	2	12	0	14
IMPASSE DES TREIZE VENTS	0	3	0	3
IMPASSE DU BOIS MAGOUT	0	7	0	7
IMPASSE JOFFRE	9	0	0	9
IMPASSE SAINT- ADRIAN	4	0	4	0
IMPASSE VENTADOUR	34	0	0	34
JOS	10	0	0	10
LA CROIX DE LA BREGE	12	0	0	12
LA MAISONNADE	0	3	0	3
LA MALAURIE	2	0	0	2
LAVAL	0	9	0	9
LAVERGNE	24	0	0	24
LE CHAMBON	2	0	0	2
LE MARQUISAT	0	5	0	5

LE MOULIN DE LAVAL	3	0	0	3
LE THIED	10	0	0	10
LES PEYRUSSES	1	0	1	0
LES TREIZE-VENTS	1	0	0	1
MAISON BLANCHE	2	0	2	0
PIECE MENAGER	1	0	0	1
PONT DE LA PRADE	2	0	0	2
ROUTE DE CLERMONT	2	0	0	2
ROUTE DES COTES DE MATERRE	4	0	0	4
RUE DE LA BOTTE	104	0	104	0
RUE DES FAGES	3	50	0	53
RUE DU DOCTEUR MORELY	1	7	0	8
RUE MARIE LAURENT	0	33	0	33
SAINT-ADRIAN	25	0	25	0
VIGNES DE ST ADRIAN	3	0	3	0
Nombre d'électeurs du bureau				726

Vu pour être annexé à mon
arrêté préfectoral du 12 AOUT 2016
Tulle, le 12 AOUT 2016
Le préfet de la Corrèze

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Manali DAVERTON

TULLE

COMPTAGE PAR VOIE

Circonscription géographique du bureau n° 3

Liste de contrôle

Bureau n° 3 Salle Polyvalente - AUZELOU - A -

Place Marcel PAUL

Date de référence 10/01/2017

Nom de la voie	Inscriptions	Dem. Inscriptions	Dem. Radiations	Nb électeurs
AMPEAU	3	0	0	3
AVENUE DE LA PRADELLE	17	0	0	17
AVENUE P.ET M.CURIE	33	0	0	33
BEAUREGARD	12	1	0	13
BESSOU	2	0	0	2
BOIS DE LA COTE	10	0	0	10
BOURELOU	15	0	0	15
CHEMIN DE SOLANE	3	0	0	3
COULAUD	0	1	0	1
DONDOUX	2	0	0	2
EHPAD LES FONTAINES	0	6	0	6
ESTORGES	23	0	0	23
HLM LA PRADERIE	2	0	0	2
IMPASSE DE SEIGNE	10	0	0	10
IMPASSE DES MIMOSAS	22	0	0	22
IMPASSE DES MYOSOTIS	12	0	0	12
IMPASSE DES OEILLETS	19	0	0	19
IMPASSE DES PERVENCHES	18	0	0	18
IMPASSE DES ROSES	5	0	0	5
IMPASSE DES TULIPES	33	0	0	33
IMPASSE DES VIOLETTES	15	0	0	15
IMPASSE DU GRAND MIRAT	1	13	0	14
IMPASSE DU MUGUET	45	0	0	45
LA BERONIE HAUTE	2	0	0	2
LA BITARELOTTE	15	0	0	15
LA PRADERIE	1	0	0	1
LA VIALLE	8	0	0	8
LACHEZE	13	0	0	13
LE CHANDOU	1	0	0	1
LE CLAUX PERPIS	1	0	0	1
LE MASMAZEL	20	0	0	20

LE POURCHET	29	0	0	29
LES FAUVETTES	5	0	0	5
LES FONTAINES	0	5	0	5
LES NEUF PIERRES	2	0	0	2
LES PRES DE LA BERONNIE	2	0	0	2
LOTISSEMENT SOLANE	3	0	0	3
MONTPLAISIR DE SOLANE	7	0	0	7
NEUPONT	5	0	0	5
PRES DE LA BERONIE	2	0	0	2
ROUTE DE SEIGNE	43	0	0	43
RUE CHARLES BAUDELAIRE	6	0	0	6
RUE DE BALADOUR	1	50	0	51
RUE DES EAUX CLAIRES	0	4	0	4
RUE DES FAUVETTES	15	0	0	15
RUE DES PAQUERETTES	21	0	0	21
RUE DU CHATEAU D'EAU	8	0	0	8
RUE DU COULAUD	0	16	0	16
RUE DU GRAND PRE	0	36	0	36
RUE DU GRAND SOLEIL	0	28	0	28
RUE DU PINSON	15	0	0	15
RUE F.GARCIA LORCA	22	0	0	22
RUE GEORGES BRASSENS	39	0	0	39
RUE JACQUES BREL	23	0	0	23
RUE PIERRE LARENAUDIE	42	0	0	42
RUE SALVADOR ALLENDE	33	0	0	33
SEIGNE	1	0	0	1
SOLANE BAS	16	0	0	16
SOLANE HAUT	3	0	0	3
SOURIE	0	4	0	4
TERRAIN FAMILIAL LA GIBRANDE	11	0	0	11
ZONE DE LA SOLANE	2	0	0	2
Nombre d'électeurs du bureau				883

Vu pour être annexé à mon
arrêté préfectoral du 12 AOUT 2016
Tulle, le 12 AOUT 2016
Le préfet de la Corrèze

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

TULLE

COMPTAGE PAR VOIE Circonscription géographique du bureau n° 4

Liste de contrôle

Bureau n° 4 Salle Polyvalente - AUZELOU - B -

Place Marcel PAUL

Date de référence 10/01/2017

Nom de la voie	Inscriptions	Dem. Inscriptions	Dem. Radiations	Nb électeurs
AVENUE COLONEL FARO	13	0	0	13
AVENUE DE VENTADOUR	0	41	0	41
AVENUE GUYNEMER	103	0	0	103
BOULEVARD DE L'AUZELOU	97	0	0	97
BOURBACOU	10	0	0	10
CHAMPEAU	0	37	0	37
CHEMIN DE L'AUZELOU	2	0	0	2
CHEMIN DE PEYRAFORT	10	0	0	10
CHEMIN DU STADE	27	0	0	27
COULAUD	1	0	1	0
EHPAD LES FONTAINES	6	0	6	0
HAUT MONTEIL	4	0	0	4
HLM LA BOTTE	0	22	0	22
HLM VENTADOUR	0	6	0	6
IMPASSE DE L'ECOLE	3	0	0	3
IMPASSE DE LAGAUD	2	0	0	2
IMPASSE LOURADOUR	21	0	0	21
IMPASSE SAINT- ADRIAN	0	4	0	4
L'ARPAILLANT	0	8	0	8
LA CORNERIE NORD	3	0	0	3
LA LEUNE	9	0	0	9
LA PASCALETTE	3	0	0	3
LA VIGNOTTE	3	0	0	3
LA VIGNOTTE	2	0	0	2
LAGAUD	11	0	0	11
LES DONNAREAUX	3	0	0	3
LES FONTAINES	5	0	5	0
LES PEYRUSSSES	0	1	0	1
LOTISSEMENT BOURBACOU	1	0	0	1
LOURADOUR	4	0	0	4

MAISON BLANCHE	0	2	0	2
MAYOR	3	0	0	3
PEYRAFORT	8	0	0	8
QUAI V.CONTINSOUZA	28	0	0	28
RESIDENCE GUYNEMER	1	0	0	1
ROND POINT AUZELOU	54	0	0	54
RUE DE BALADOUR	50	0	50	0
RUE DE L'ARPAILLANT	4	2	0	6
RUE DE L'ECOLE	20	0	0	20
RUE DE LA BOTTE	2	104	0	106
RUE DE LA PASCALETTE	32	0	0	32
RUE DE LOURADOUR	17	0	0	17
RUE DE PEYRAFORT	28	0	0	28
RUE DES EAUX CLAIRES	4	0	4	0
RUE DU COULAUD	16	0	16	0
RUE DU GRAND PRE	36	0	36	0
RUE DU GRAND SOLEIL	28	0	28	0
RUE FREDERIC MISTRAL	37	0	0	37
RUE J.J. ROUSSEAU	67	0	0	67
RUE JULES LAFUE	26	0	0	26
SAINT-ADRIAN	0	25	0	25
SOURIE	4	0	4	0
VIGNES DE ST ADRIAN	0	3	0	3
Nombre d'électeurs du bureau				913

Vu pour être annexé à mon
arrêté préfectoral du **12 AOUT 2016**
Tulle, le **12 AOUT 2016**
Le préfet de la Corrèze

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Manali DAVERTON

TULLE	COMPTAGE PAR VOIE	Circonscription géographique du bureau n° 5
Liste de contrôle		

Bureau n° 5	LATREILLE - A -
Impasse Latreille	
Date de référence	10/01/2017

Nom de la voie	Inscriptions	Dem. Inscriptions	Dem. Radiations	Nb électeurs
ALLEE DE CLEIZAS	2	0	0	2
ALLEE DU BOIS MANGER	5	0	0	5
ALLEE PUY DE LOVIS	1	0	0	1
AVENUE GAMBLIN	70	0	0	70
AVENUE MALAQUIN	18	0	0	18
AVENUE VIDALIE	77	0	0	77
BD. MARCELLE TINAYRE	14	0	0	14
BD.DES VIGNOTTES	12	0	0	12
BOULEVARD H. BOUYOUX	17	0	0	17
BOULEVARD J.F FAUGERAS	41	0	0	41
BOULEVARD JEAN AUDIAU	32	0	0	32
BOULEVARD JOSEPH ROUX	28	0	0	28
BOULEVARD ROCHE BAILLYE	12	0	0	12
CHEM. DU PETIT MIRAT	1	0	0	1
CHEMIN DES VIGNOTTES	4	0	0	4
CHEMIN DU FOURET	5	0	0	5
COTE DU MONTEIL	16	0	16	0
IMPAS. DES PLAINES DE LESPINAT	16	0	0	16
IMPASSE DES QUATRE CHEMINS	16	0	0	16
IMPASSE DU GRAND MIRAT	13	0	13	0
IMPASSE GAMBLIN	4	0	0	4
L'ARPAILLANT	8	0	8	0
L'ESPINAT	5	0	0	5
LA BROUSSE	1	0	0	1
LA COTE DU MONTEIL	5	0	5	0
LA CROIX DE BAR	25	0	0	25
LA GARENNE DU CHAT	15	0	0	15
LA ROCHE BAILLYE	2	0	0	2
LE BOIS MANGER	4	0	0	4
LE MONTEIL	4	0	4	0
LE TOURON ARCHIVES	1	0	0	1

LE TREUIL	2	0	0	2
LES CHARPENEDES	7	0	0	7
LES PLANTADES	1	0	0	1
LES ROCHES	2	0	0	2
PETIT MIRAT	2	0	0	2
PIECE VIALANEIX	1	0	0	1
PLAINES DE LESPINAT	5	0	0	5
PUY BAYOU	4	0	0	4
PUY DES ECHELLES	4	0	0	4
RES. ROCHE BAILLYE	18	0	0	18
RESID. PIECE VERDIER	40	0	0	40
ROUTE DE LA CROIX DE BAR	73	0	0	73
ROUTE DES PLANTADES	26	0	0	26
ROUTE DES ROCHES	10	0	0	10
ROUTE DU BOIS MANGER	52	0	0	52
ROUTE DU PUY DES ECHELLES	40	0	0	40
RUE DE L'ARPAILLANT	2	0	2	0
RUE DE LA CROIX DE BAR	15	0	0	15
RUE DE LA GARENNE DU CHAT	38	0	0	38
RUE DE LA LIBERTE	35	0	0	35
RUE DE LESPINAT	21	0	0	21
RUE PIECE VERDIER	11	0	0	11
RUE SOUHAM	24	0	0	24
RUE SOUHAM PROLONGEE	1	0	0	1
Nombre d'électeurs du bureau				860

Vu pour être annexé à mon
arrêté préfectoral du 12 AOUT 2016
Tulle, le 12 AOUT 2016
Le préfet de la Corrèze

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Manali DAVERTON

TULLE

COMPTAGE PAR VOIE

Circonscription géographique du bureau n° 6

Liste de contrôleBureau n° 6 **LATREILLE - B -**

Impasse Latreille

Date de référence 10/01/2017

Nom de la voie	Inscriptions	Dem. Inscriptions	Dem. Radiations	Nb électeurs
AVENUE DE BOURNAZEL	35	0	0	35
BOULEVARD G.CLEMENCEAU	36	0	0	36
CHEMIN DU FOURET	3	0	0	3
FOYER DE LA POSTE	1	0	0	1
HLM BOURNAZEL	38	0	0	38
HLM RUE MARC EYROLLES	5	0	0	5
HLM SAINTE-CLAIRE	21	0	0	21
IMPASSE DES JARDINS	3	0	0	3
IMPASSE SAINT-BERNARD	5	0	0	5
L'ENCLOS SAINT-BERNARD	11	0	0	11
LE PRA LIMOUZI	1	0	0	1
PLACE CLEMENT SIMON	7	0	0	7
PLACE F. ROOSEVELT	5	0	0	5
PLACE JEAN TAVE	5	0	0	5
PLACE M. BRIGOLEIX	9	0	0	9
PLACE PASTEUR	1	0	0	1
QUAI DE LA REPUBLIQUE	36	0	0	36
QUAI DE RIGNY	64	0	0	64
RESIDENCE CLEMENCEAU	111	0	0	111
RESIDENCE DE NACRE	12	0	0	12
RUE CLAUDE DEBUSSY	5	0	0	5
RUE DE L'UNITE	8	0	0	8
RUE DE LA BARRIERE	160	0	0	160
RUE DES GRILLONS	7	0	0	7
RUE DES RECOLLETS	37	0	0	37
RUE DU CHANDON	31	0	0	31
RUE DU CNE DEVIGNES	54	0	0	54
RUE DU FOURET	27	0	0	27
RUE DU PAS ROULANT	8	0	0	8
RUE FNE SAINT PIERRE	10	0	0	10
RUE JEAN JAURES	65	0	0	65

RUE MARC EYROLLES	32	0	0	32
RUE MAXENCE GUENIFFEY	17	0	0	17
RUE MAXIMIN DELOCHE	5	0	0	5
RUE RAVEL	10	0	0	10
RUE SAINT-BERNARD	4	0	0	4
RUE SAINTE-CLAIRE	52	0	0	52
RUE SOEURS DE NEVERS	24	0	0	24
Nombre d'électeurs du bureau				965

Vu pour être annexé à mon
arrêté préfectoral du **12 AOUT 2016**
Tulle, le **12 AOUT 2016**
Le préfet de la Corrèze

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Manali DAVERTON

TULLE

COMPTAGE PAR VOIE

Circonscription géographique du bureau n° 7

Liste de contrôle

Bureau n° 7 LATREILLE - C -

Impasse Latreille

Date de référence 10/01/2017

Nom de la voie	Inscriptions	Dem. Inscriptions	Dem. Radiations	Nb électeurs
AVENUE C.DE GAULLE	48	0	0	48
AVENUE DE LA BASTILLE	170	0	0	170
AVENUE R.POINCARE	115	0	0	115
BEAUREGARD	1	0	1	0
CARREFOUR DU TRECH (PLACE)	1	0	0	1
IMPASSE DU RUISSEAU	3	0	0	3
MAISON DE RETRAITE	1	0	0	1
PLACE DR MASCHAT	8	0	0	8
PLACE EMILE ZOLA	7	0	0	7
PLACE GAMBETTA	27	0	0	27
PLACE MGR. BERTEAUD	1	0	0	1
QUAI BALUZE	65	0	0	65
QUAI EDMOND PERRIER	4	0	0	4
RESIDENCE BASTILLE	50	0	0	50
RUE DE L'HOPITAL	1	0	0	1
RUE DE LA BARRUSSIE	76	0	0	76
RUE DE LA BEYLIE	4	0	0	4
RUE DE LA SOLANE	12	11	11	12
RUE DES PORTES CHANAC	8	0	0	8
RUE DES PORTES DE FER	3	0	0	3
RUE DU CAPITAINE JEHAN	1	0	0	1
RUE DU FOSSE	15	0	0	15
RUE DU FOURNIVOULET	12	0	0	12
RUE DU GENERAL DELMAS	2	0	0	2
RUE DU POINT DU JOUR	16	0	0	16
RUE FOSSE DU TRECH	3	0	0	3
RUE FOUR DE LA VILLE	4	0	0	4
RUE FRANCOIS BONNELYE	17	0	0	17
RUE GEORGES THYVENT	12	0	0	12
RUE JOHANNES PLANTADIS	16	0	0	16
RUE MEMOIRE	11	0	0	11

RUE RICHE	18	0	0	18
RUE ROC LA PIERRE	8	0	0	8
RUE SAINT-MARTIAL	2	0	0	2
RUE TOUR DE MAISSE	10	0	0	10
RUE TRA SAINT-PIERRE	5	0	0	5
Nombre d'électeurs du bureau				756

Vu pour être annexé à mon
arrêté préfectoral du **12 AOUT 2016**
Tulle, le **12 AOUT 2016**
Le préfet de la Corrèze

Pour le Préfet
et par déléguation
Le Secrétaire Général

Manali DAVERTON

TULLE

COMPTAGE PAR VOIE

Circonscription géographique du bureau n° 9

Liste de contrôle

Bureau n° 3

Salle Marie LAURENT - A -

Avenue Alsace Lorraine

Date de référence

10/01/2017

Nom de la voie	Inscriptions	Dem. Inscriptions	Dem. Radiations	Nb électeurs
AVENUE ALSACE-LORRAINE	154	0	0	154
AVENUE L.SAMPEIX	0	61	0	61
AVENUE VICTOR HUGO	390	0	0	390
AVENUE W.CHURCHILL	64	0	0	64
CITE CAZEAU	1	0	0	1
HLM PASSERELLE	1	0	0	1
RESIDENCE DERIGNY	1	0	0	1
RESIDENCE TURENNE	3	0	0	3
RUE ABBE LAIR	0	12	0	12
RUE DU DR DUFAYET	49	0	0	49
RUE DU DR FAUGEYRON	31	0	0	31
RUE DU SERGENT LOVY	13	0	0	13
RUE EDMOND MICHELET	0	22	0	22
RUE GEORGES CAZIN	9	0	0	9
RUE MAURICE CAQUOT	27	0	0	27
Nombre d'électeurs du bureau				838

Vu pour être annexé à mon
arrêté préfectoral du 12 AOUT 2016
Tulle, le 12 AOUT 2016
Le préfet de la Corrèze

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

TULLE

COMPTAGE PAR VOIE Circonscription géographique du bureau n° 10

Liste de contrôle

Bureau n° 9 Salle Marie LAURENT - B -

Avenue Alsace Lorraine

Date de référence 10/01/2017

Nom de la voie	Inscriptions	Dem. Inscriptions	Dem. Radiations	Nb électeurs
AVENUE L.SAMPEIX	61	0	61	0
BD DES CAPUCINES	17	0	0	17
BD GENERAL LECLERC	23	0	0	23
BOULEVARD ALBERT CAMUS	58	0	0	58
BOULEVARD DES LILAS	37	0	0	37
BOULEVARD DES TAMARIS	44	0	0	44
BOULEVARD FOCH	68	0	0	68
BOULEVARD JEAN MOULIN	0	67	0	67
CHEM.BOIS DES MALADES	0	10	0	10
CHEM.PONT DE LA PIERRE	2	0	0	2
HLM ROUSSOLLES	1	0	0	1
IMP. DE LA BERNARDIE	16	0	0	16
IMP.DES BATTEURS D'OR	27	0	0	27
IMPASSE DE L'ERMITAGE	5	0	0	5
IMPASSE DU BOIS DES MALADES	0	10	0	10
IMPASSE DU BOIS DES MALADES	0	4	0	4
IMPASSE JEAN MOULIN	0	1	0	1
IMPASSE LAMARTINE	0	11	0	11
IMPASSE SAINT- AVID	4	0	0	4
L'HERMITAGE	4	0	0	4
LE BOIS DES MALADES	0	1	0	1
LE MOULIN DU SOLEIL	6	0	0	6
LES CONDAMINES	1	0	0	1
LOTISSEMENT POUMAILLE	6	0	0	6
PEBEYRE-HAUT	0	3	0	3
PIECE CHABRILLANGES	2	0	0	2
PIECE HAUTE	9	0	0	9
PIECE SAINT-AVID	6	0	0	6
POUNOT	1	0	0	1
RUE DE LA MONTANE	8	0	0	8
RUE DES CONDAMINES	5	0	0	5

RUE DU DR A.AUDUBERT	100	0	0	100
RUE LAMARTINE	0	39	0	39
RUE MARBOT	104	0	0	104
RUE RAYMOND ROUYEYROL	52	0	0	52
RUE ROBERT CHIVALLIER	0	47	0	47
RUE ROBERT GANE	6	0	0	6
RUE SAINT EXUPERY	31	0	0	31
SARTELON	0	12	0	12
SARTELON BAS	0	11	0	11
SARTELON-BAS	0	2	0	2
Nombre d'électeurs du bureau				861

Vu pour être annexé à mon
arrêté préfectoral du **12 AOUT 2016**
Tulle, le **12 AOUT 2016**
Le préfet de la Corrèze

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Madali DAVERTON

TULLE

COMPTAGE PAR VOIE Circonscription géographique du bureau n° 11

Liste de contrôle

Bureau n° 10 Ecole Joliot Curie - Souilhac A

Rue Pauphile

Date de référence 10/01/2017

Nom de la voie	Inscriptions	Dem. Inscriptions	Dem. Radiations	Nb électeurs
AVENUE MALAQUIN	16	0	0	16
BROSSARD	4	0	0	4
CERICE	11	0	0	11
COTE DE POISSAC	99	0	0	99
COTE DU MONTEIL	17	16	0	33
COUTAL	3	0	0	3
GAMOT	3	0	0	3
IMPASSE DE LA PRAIRIE	17	0	0	17
LA BORIE SECHE	9	0	0	9
LA COTE DU MONTEIL	0	5	0	5
LA CROIX DU PEZAT	7	0	0	7
LA GUESPATIERE	1	0	0	1
LA HALTE DE PEYRELEVADE	4	0	0	4
LA SALADE	1	0	0	1
LAVIALLE	3	0	0	3
LE CHEMIN DE GAMOT	18	0	0	18
LE COLOMBIER	9	0	0	9
LE COUPART	7	0	0	7
LE MONTEIL	2	4	0	6
LE MONTEIL SUD	2	0	0	2
LE PEZAT	2	0	0	2
LE PUY DE REYGNAC	3	0	0	3
LE PUY MIRAT	6	0	0	6
LE VERDIER	3	0	0	3
LES COMBES DE BROSSARD	18	0	0	18
LES RENAUTES	2	0	0	2
LES VERGNES DE MAURE	2	0	0	2
LES VIRADES	7	0	0	7
MAISONNEUVE	3	0	0	3
MAURE	87	0	0	87
PLACE ABBE TOURNET	1	0	0	1

PONT DE PEYRELEVADE	12	0	0	12
PUY FIALET	16	0	0	16
RESIDENCE DUNANT	7	0	0	7
ROND POINT H.DUNANT	7	0	0	7
ROUTE DE LA FONTAINE DE MAURE	2	0	0	2
ROUTE DE POISSAC	7	0	0	7
RUE D'ARSONVAL	10	0	0	10
RUE DE CERICE	12	0	0	12
RUE DE L'ESTABOURNIE	48	0	0	48
RUE DES FONTAINES	17	0	0	17
RUE DES JARDINS	14	0	0	14
RUE DES MARTYRS	62	0	0	62
RUE DU 9 JUIN 1944	6	0	0	6
RUE DU TIR	14	0	0	14
RUE FENIS DE LACOMBE	1	0	0	1
RUE JEAN ARTEL	13	0	0	13
RUE JEAN BROUSSE	19	0	0	19
RUE LOUIS DRULIOLLE	13	0	0	13
RUE LOUISA PAULIN	2	0	0	2
RUE PAUPHILE	54	0	0	54
Nombre d'électeurs du bureau				728

Vu pour être annexé à mon
arrêté préfectoral du **12 AOUT 2016**
Tulle, le **12 AOUT 2016**
Le préfet de la Corrèze

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

TULLE

COMPTAGE PAR VOIE

Circonscription géographique du bureau n° 12

Liste de contrôle

Bureau n° 11 Ecole Joliot Curie -Souilhac B

Rue Pauphile

Date de référence 10/01/2017

Nom de la voie	Inscriptions	Dem. Inscriptions	Dem. Radiations	Nb électeurs
ALLEE DE GERMAIN	12	0	0	12
BOS	2	0	0	2
CHEMIN DE SAQUET-BAS	26	0	0	26
CUEILLE	9	0	0	9
FOIRAIL DE CUEILLE	1	0	0	1
GERMAIN	1	0	0	1
HLM DE CUEILLE	8	0	0	8
IMP.ANTOINE SOULIER	12	0	0	12
IMPASSE DU 4 SEPTEMBRE	39	0	0	39
IMPASSE J.B CLEMENT	11	0	0	11
IMPASSE NOUVELLE	11	0	0	11
LA GARENNE DE CUEILLE	2	0	0	2
LA GARENNE DE MULATET	8	0	0	8
LANGLADE	5	0	0	5
LANGLADE HAUTE	5	0	0	5
LE BOS HAUT DE CUEILLE	4	0	0	4
LE SAULT DE MAURE	2	0	0	2
LOTISSEMENT DE CUEILLE	1	0	0	1
MAURE	1	0	0	1
MONTPLAISIR DE MULATET	2	0	0	2
MULATET	8	0	0	8
PLACE DES MARRONNIERS	12	0	0	12
ROUTE DE BRIVE	23	0	0	23
ROUTE DE MAURE	5	0	0	5
RUE BOS HAUT DE CUEILLE	4	0	0	4
RUE DE CUEILLE	43	0	0	43
RUE DE GERMAIN	36	0	0	36
RUE DE LANGLADE	12	0	0	12
RUE DE LANGLADE	15	0	0	15
RUE DE SAQUET	56	0	0	56
RUE DES CHENES	30	0	0	30

RUE DES HETRES	30	0	0	30
RUE DES PEUPLIERS	67	0	0	67
RUE DES PLATANES	39	0	0	39
RUE DES SAPINS	29	0	0	29
RUE DES SAULES	11	0	0	11
RUE DU BOS	23	0	0	23
RUE DU PRA DU GRIL	1	0	0	1
RUE GEORGE SAND	21	0	0	21
RUE TRAVERSE DE SAQUET	6	0	0	6
SAQUET-BAS	4	0	0	4
SAQUET-HAUT	8	0	0	8
Nombre d'électeurs du bureau				645

Vu pour être annexé à mon
arrêté préfectoral du **12 AOUT 2016**
Tulle, le **12 AOUT 2016**
Le préfet de la Corrèze

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Mégali DAVERTON

TULLE

COMPTAGE PAR VOIE

Circonscription géographique du bureau n° 13

Liste de contrôle

Bureau n° 12 Ecole Joliot Curie -Souilhac C

Rue Pauphile

Date de référence 10/01/2017

Nom de la voie	Inscriptions	Dem. Inscriptions	Dem. Radiations	Nb électeurs
PRA DU GRIL	19	0	0	19
ALLEE DU PUY DU LOIR	14	0	0	14
ALLEE PUY DE LOVIS	17	0	0	17
HAMEAU DE VIREVIALLE	20	0	0	20
PASSAGE ANDRE MALRAUX	8	0	0	8
PASSAGE FRANCIS CARCO	8	0	0	8
PASSAGE J-PAUL SARTRE	2	0	0	2
PASSAGE JEAN ROSTAND	18	0	0	18
PASSAGE PABLO PICASSO	8	0	0	8
PASSAGE S.DE BEAUVOIR	19	0	0	19
PLR VIREVIALLE	16	0	0	16
PSR VIREVIALLE	28	0	0	28
RESIDENCE DU MAMELON	3	0	0	3
RUE DE CHAMEYRAT	120	0	0	120
RUE DU 19 MARS 1962	20	0	0	20
RUE DU 4 SEPTEMBRE	126	0	0	126
RUE DU DOCTEUR VALETTE	91	0	0	91
RUE DU DR LOBLIGEOIS	33	0	0	33
RUE DU PRA DU GRIL	1	0	0	1
RUE HENRI BARBUSSE	34	0	0	34
RUE PIERRE SOULETIE	18	0	0	18
VIREVIALLE	2	0	0	2
Nombre d'électeurs du bureau				625

Vu pour être annexé à mon
arrêté préfectoral du 12 AOÛT 2016
Tulle, le 12 AOÛT 2016
Le préfet de la Corrèze

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Margali DAVERTON

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-08-29-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-François
ODRU, administrateur général des finances publiques de la
Corrèze, en matière d'actes relevant du pouvoir
adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté
portant délégation de signature à M. Jean-François ODRU,
administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,
en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la Corrèze,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 29 août 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage ressources ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Article 1er.- Délégation est donnée à M. Jean-François ODRU, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2.- Délégation est donnée à Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 29 août 2016 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3.- L'arrêté du 21 avril 2016 est abrogé.

Article 4.- Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze et l'administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 29 AOUT 2016

Le Préfet



Bertrand GAUME

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-08-29-001

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale
de l'État à Mme Valérie HENRY, administratrice des
finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage
et ressources



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité
générale de l'Etat
à Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources

Le Préfet de la Corrèze,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Article 1^{er}.- Délégation de signature est donnée à Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 - « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

Article 3.- Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Corrèze :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4.- Mme Valérie HENRY peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5.- L'arrêté n° 201508-29 du 25 août 2015 est abrogé.

Article 6.- Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 29 AOUT 2016

Le Préfet



Bertrand GAUME

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-08-17-001

Direction régionale des douanes et droits indirects de
Poitiers - Décision d'implantation d'un débit de tabac
ordinaire permanent dans le département de la Corrèze
(Mansac 19520)

**DÉCISION D'IMPLANTATION
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de POITIERS

Vu l'article 568 du code général des impôts;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la CORRÈZE a été régulièrement consultée ;

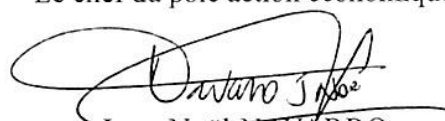
DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de **MANSAC (19520)**.

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Poitiers, le 17 août 2016

p/Le directeur régional des douanes et droits indirects,
Le chef du pôle action économique



Jean-Noël NAVARRO

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES [1, cours Verniaud à 87000 Limoges] dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-08-16-002

Tribunal administratif de Limoges - Arrêté de délégation
de signature du greffe

**LE GREFFIER EN CHEF
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 226-6 ;

Vu l'accord du Président du Tribunal en date du 16 août 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à compter du 1^{er} septembre 2016 à Mme Catherine DESVAUX-MILOT et à Mme Guylaine VIALARD, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chargées des fonctions de greffiers à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux communications effectuées par le greffe dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers,
- les communications par la voie administrative,
- les notifications et ampliations des jugements.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Catherine DESVAUX-MILOT et de Mme Guylaine VIALARD, la délégation consentie à l'article 1er est donnée à Mme Gaëlle LABETOULLE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'Intérieur et de l'outre mer.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Catherine DESVAUX-MILOT, à Mme Guylaine VIALARD et à Mme Gaëlle LABETOULLE et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre.

Fait à LIMOGES, le 16 août 2016

LE GREFFIER EN CHEF

signé

Sylvie CHATANDEAU

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-08-25-002

Tribunal administratif de Limoges - Décision
environnement

**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2016, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R. 777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R. 777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- Monsieur Patrick GENSAC, vice-président,
- Monsieur David LABOUYSSE, premier conseiller,
- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller,
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller,
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, conseiller,
- Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller
- Monsieur David JOURDAN, conseiller

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick GENSAC, vice-président est autorisée à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2016, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.123-15 et R.123-20 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 25 août 2016

LE PRESIDENT,

signé

Bernard ISELIN

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-08-25-003

Tribunal administratif de Limoges - décision juge référé

**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu l'article L. 511-2 du code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés juges des référés, à compter du 1^{er} septembre 2016, les magistrats dont les noms suivent :

- Monsieur Patrick GENSAC, vice-président,
- Monsieur David LABOUYSSE, premier conseiller
- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 25 août 2016

Le Président,

signé

Bernard ISELIN

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-08-25-004

Tribunal administratif de Limoges - Décision juge unique

**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Patrick GENSAC, vice-président
Monsieur David LABOYSSSE, premier conseiller
Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller

Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2016, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R. 222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 2 : Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller
Monsieur David JOURDAN, conseiller

Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2016, les pouvoirs conférés par l'article R.222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 25 août 2016

Le Président,

signé

Bernard ISELIN

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-08-25-005

Tribunal administratif de Limoges - Décision mesures
d'instruction - ch 1

**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Président de la 1^{ère} chambre

Vu le code de justice administrative et notamment le second alinéa de son article R 611-10 ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Mme Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller et M. David JOURDAN, conseiller, sont autorisés à signer, **à compter du 1^{er} septembre 2016**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R 611-11, R 612-3, R 613-1 et R 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 25 août 2016

LE PRESIDENT,

signé

Bernard ISELIN

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités
locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie


19-2016-08-29-003

Institution de périmètre de zone d'aménagement différé à
Gimel
ZAD de Gimel

Institution d'un périmètre de zone d'aménagement différé.

Par arrêté préfectoral du 21 juin 2013, a été institué le périmètre concernant la zone d'aménagement dite des Terrasses dans la commune de Gimel les Cascades. La commune de Gimel les Cascades bénéficie d'un droit de préemption pour l'achat des biens immeubles contenus dans ce périmètre .

Le public peut accéder à l'intégralité de l'arrêté et notamment au plan du périmètre annexé à cet arrêté dans les locaux de la mairie de Gimel les Cascades, de la préfecture (bureau de l'urbanisme et du cadre de vie) ainsi que dans ceux de la direction départementale des territoires (cité administrative à Tulle).

Pour le Préfet de la Corrèze
Et par délégation
Le Chef de Bureau

Armelle LE BRUN